
HD WIDENER
HW BFGK M



OEUVRES COMPLÈTES

DE

MONTESQUIEU.

TOME QUATRIÈME.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

MONTESQUIEU.

NOUVELLE ÉDITION

Contenant toutes ses oeuvres posthumes et les notes d'Helvétius sur une partie de l'Esprit des lois.

TOME QUATRIÈME.

A BASLE,

chez J. DECKER, Imprimeur-Libraire.

1799.

DÉFENSE

DE

L'ESPRIT DES LOIS,

A laquelle on a joint quelques éclaircissements.

DÉFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIS.

PREMIÈRE PARTIE.

On a divisé cette défense en trois parties. Dans la premiere on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'auteur de l'Esprit des lois. Dans la seconde on répond aux reproches particuliers. La troisième contient des réflexions sur la manière dont on l'a critiqué. Le public va connoître l'état des choses; il pourra juger.

I.

Quoique l'Esprit des loís soit un ouvrage de pure politique et de pure jurisprudence, l'auteur a eu souvent occasion d'y parler de la religion chrétienne: il l'a fait de manière à en faire sentir toute la grandeur; et s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire, il a cherché à la faire aimer.

Cependant, dans deux feuilles périodiques qui ont paru coup sur coup [a], on lui a fait les plus affreuses imputations. Il ne s'agit pas moins que de savoir s'il est spinosiste et déiste: et quoique ces deux accusations soient par elles-mêmes contradictoires, on le mène sans cesse de l'une à l'autre. Toutes les deux, étant incompatibles, ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une seule; mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il est donc spinosiste, lui qui, dès le premier article de son livre, a distingué le monde matériel d'avec les intelligences spirituelles.

Il est donc spinosiste, lui qui, dans le second article, a attaqué l'athéisme. „ Ceux qui ont dit „ qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets „ que nous voyons dans le monde, ont dit une „ grande absurdité; car quelle plus grande ab- „ surdité qu'une fatalité aveugle qui auroit produit „ des êtres intelligents? "

a L'une du 9 octobre 1749, l'autre du 16 du même mois.

Il est donc spinosiste, lui qui a continué par ces paroles: „ Dieu a du rapport avec l'univers, comme „ créateur et comme conservateur [a]: les lois selon „ lesquelles il a créé, sont celles selon lesquelles il „ conserve. Il agit selon ces règles, parce qu'il les „ connoît; il les connoît, parce qu'il les a faites; il „ les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec „ sa sagesse et sa puissance."

Il est donc spinosiste, lui qui a ajouté: „ Com-„ me nous voyons que le monde formé par le „ mouvement de la matière, et privé d'intelli-„ gence, subsiste toujours, etc. [b]."

Il est donc spinosiste, lui qui a démontré, contre Hobbes et Spinosa, „ que les rapports de jus-„ tice et d'équité étoient antérieurs à toutes les lois „ positives [c]."

Il est donc spinosiste, lui qui a dit au commencement du chapitre second: „ Cette loi qui, „ en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un créa-„ teur, nous porte vers lui, est la première des „ lois naturelles par son importance."

Il est donc spinosiste, lui qui a combattu de toutes ses forces le paradoxe de Bayle, qu'il vaut mieux être athée qu'idolâtre; paradoxe dont les athées tireroient les plus dangereuses conséquences.

Que dit-on après des passages si formels? Et l'équité naturelle demande que le degré de preuve soit proportionné à la grandeur de l'accusation.

a Liv. I, ch. I.
b Ibid.
c Ibid.

PREMIÈRE OBJECTION.

„ L'auteur tombe dès le premier pas. Les lois,
„ dans la signification la plus étendue, dit-il, sont
„ les rapports nécessaires qui dérivent de la nature
„ des choses. Les lois des rapports! cela se con-
„ çoit-il?... Cependant l'auteur n'a pas changé la
„ définition ordinaire des lois sans dessein. Quel
„ est donc son but? le voici. Selon le nouveau
„ systême, il y a entre tous les êtres qui forment
„ ce que Pope appelle le *grand tout*, un enchaîne-
„ ment si nécessaire que le moindre dérangement
„ porteroit la confusion jusqu'au trône du premier
„ être. C'est ce qui fait dire à Pope que les choses
„ n'ont pu être autrement qu'elles ne sont, et que
„ tout est bien comme il est. Cela posé, on en-
„ tend la signification de ce langage nouveau, que
„ les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent
„ de la nature des choses. A quoi l'on ajoute que
„ dans ce sens tous les êtres ont leurs lois; la di-
„ vinité a ses lois; le monde matériel a ses lois;
„ les intelligences supérieures à l'homme ont leurs
„ lois; les bêtes ont leurs lois; l'homme a ses lois."

RÉPONSE.

Les ténèbres mêmes ne sont pas plus obscures que ceci. Le critique a ouï dire que Spinosa admettoit un principe aveugle et nécessaire qui gouvernoit l'univers: il ne lui en faut pas davantage: dès qu'il trouvera le mot nécessaire, ce sera du spinosisme. L'auteur a dit que les lois étoient un

rapport nécessaire: voilà donc du spinosisme, parce que voilà du nécessaire. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'auteur, chez le critique, se trouve spinosiste à cause de cet article, quoique cet article combatte expressément les systêmes dangereux. L'auteur a eu en vue d'attaquer le systême de Hobbes; systême terrible, qui, faisant dépendre toutes les vertus et tous les vices de l'établissement des lois que les hommes se sont faites, et voulant prouver que les hommes naissent tous en état de guerre, et que la première loi naturelle est la guerre de tous contre tous, renverse, comme Spinosa, et toute religion et toute morale. Sur cela l'auteur a établi, premièrement, qu'il y avoit des lois de justice et d'équité avant l'établissement des lois positives: il a prouvé que tous les êtres avoient des lois; que, même avant leur création, ils avoient des lois possibles; que Dieu lui-même avoit des lois, c'est-à-dire, les lois qu'il s'étoit faites. Il a démontré qu'il étoit faux que les hommes naquissent en état de guerre [a]; il a fait voir que l'état de guerre n'avoit commencé qu'après l'établissement des sociétés; il a donné là-dessus des principes clairs. Mais il en résulte toujours que l'auteur a attaqué les erreurs de Hobbes et les conséquences de celles de Spinosa, et qu'il lui est arrivé qu'on l'a si peu entendu, que l'on a pris pour des opinions de Spinosa les objections qu'il fait contre le spinosisme. Avant d'entrer en dispute il faudroit commencer par se mettre au fait

a Liv. I, ch. II.

de l'état de la question, et savoir du moins si celui qu'on attaque est ami ou ennemi.

SECONDE OBJECTION.

Le critique continue: „ Sur quoi l'auteur cite „ Plutarque, qui dit que la loi est la reine de tous „ les mortels et immortels. Mais est-ce d'un „ païen? etc. "

RÉPONSE.

Il est vrai que l'auteur a cité Plutarque qui dit que la loi est la reine de tous les mortels et immortels.

TROISIÈME OBJECTION.

L'auteur a dit „ que la création, qui paroît „ être un acte arbitraire, suppose des règles aussi „ invariables que la fatalité des athées. " De ces termes le critique conclut que l'auteur admet la fatalité des athées.

RÉPONSE.

Un moment auparavant il a détruit cette fatalité par ces paroles: „ Ceux qui ont dit qu'une „ fatalité aveugle gouverne l'univers ont dit une „ grande absurdité; car quelle plus grande absur- „ dité qu'une fatalité aveugle qui auroit produit des „ êtres intelligents? " De plus, dans le passage qu'on censure, on ne peut faire parler l'auteur que de ce dont il parle. Il ne parle point des

causes, et il ne compare point les causes; mais il parle des effets, et il compare les effets. Tout l'article, celui qui le précède et celui qui le suit, font voir qu'il n'est question ici que des règles du mouvement, que l'auteur dit avoir été établies par Dieu : elles sont invariables ces règles, et toute la physique le dit avec lui; elles sont invariables, parce que Dieu a voulu qu'elles fussent telles, et qu'il a voulu conserver le monde. Il n'en dit ni plus ni moins.

Je dirai toujours que le critique n'entend jamais le sens des choses et ne s'attache qu'aux paroles. Quand l'auteur a dit que la création, qui paroissoit être un acte arbitraire, supposoit des règles aussi invariables que la fatalité des athées, on n'a pas pu l'entendre, comme s'il disoit que la création fût un acte nécessaire comme la fatalité des athées, puisqu'il a déjà combattu cette fatalité. De plus, les deux membres d'une comparaison doivent se rapporter; ainsi il faut absolument que la phrase veuille dire : la création, qui paroît d'abord devoir produire des règles de mouvement variable, en a d'aussi invariables que la fatalité des athées. Le critique, encore une fois, n'a vu et ne voit que les mots.

II.

Il n'y a donc point de spinosisme dans l'Esprit des lois. Passons à une autre accusation, et voyons s'il est vrai que l'auteur ne reconnoisse pas la religion révélée. L'auteur, à la fin du chapitre premier, parlant de l'homme, qui est une intelligence finie, sujette à l'ignorance et à l'erreur, a dit : „ Un tel être pouvoit à tous les instants oublier „ son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois „ de la religion. „

Il a dit au chapitre premier du livre XXIV : „ Je n'examinerai les diverses religions du monde „ que par rapport au bien que l'on en tire dans „ l'état civil, soit que je parle de celle qui a sa „ racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont „ la leur sur la terre. „

„ Il ne faudra que très-peu d'équité pour voir „ que je n'ai jamais prétendu faire céder les inté- „ rêts de la religion aux intérêts politiques, mais „ les unir : or pour les unir il faut les connoître. „ La religion chrétienne, qui ordonne aux hom- „ mes de s'aimer, veut sans doute que chaque peu- „ ple ait les meilleures lois politiques et les meilleu- „ res lois civiles; parce qu'elles sont, après elle, le „ plus grand bien que les hommes puissent don- „ ner et recevoir. "

Et au chapitre second du même livre : „ Un „ prince qui aime la religion et qui la craint, est „ un lion qui cède à la main qui le flatte ou à la

„ voix qui l'appaise. Celui qui craint la religion „ et qui la hait, est comme les bêtes sauvages „ qui mordent la chaîne qui les empêche de se je- „ ter sur ceux qui passent. Celui qui n'a point „ du tout de religion est cet animal terrible qui „ ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et qu'il „ dévore. "

Au chapitre troisième du même livre : „ Pen- „ dant que les princes mahométans donnent sans „ cesse la mort ou la reçoivent, la religion chez les „ chrétiens rend les princes moins timides, et par „ conséquent moins cruels. Le prince compte sur „ ses sujets, et les sujets sur le prince. Chose ad- „ mirable ! la religion chrétienne, qui ne semble „ avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait en- „ core notre bonheur dans celle-ci. "

Au chapitre quatrième du même livre : „ Sur „ le caractère de la religion chrétienne et celui de „ la mahométane, l'on doit, sans autre examen, „ embrasser l'une et rejeter l'autre. " On prie de continuer.

Dans le chapitre sixième : „ M. Bayle, après „ avoir insulté toutes les religions, flétrit la reli- „ gion chrétienne : il ose avancer que de véritables „ chrétiens ne formeroient pas un état qui pût „ subsister. Pourquoi non? Ce seroient des ci- „ toyens infiniment éclairés sur leurs devoirs et „ qui auroient un très-grand zèle pour les rem- „ plir ; ils sentiroient très-bien les droits de la dé- „ fense naturelle ; plus ils croiroient devoir à la „ religion, plus ils penseroient devoir à la patrie.

„ Les principes du christianisme bien gravés dans
„ le coeur seroient infiniment plus forts que ce
„ faux honneur des monarchies, ces vertus hu-
„ maines des républiques, et cette crainte servile
„ des états despotiques. „

„ Il est étonnant que ce grand homme n'ait
„ pas su distinguer les ordres pour l'établissement
„ du christianisme d'avec le christianisme même,
„ et qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu
„ l'esprit de sa propre religion. Lorsque le législa-
„ teur, au lieu de donner des lois, a donné des
„ conseils; c'est qu'il a vu que ses conseils, s'ils
„ étoient ordonnés comme des lois, seroient con-
„ traires à l'esprit de ses lois."

Au chapitre dixième : „ Si je pouvois un mo-
„ ment cesser de penser que je suis chrétien, je
„ ne pourrois m'empêcher de mettre la destruc-
„ tion de la secte de Zénon au nombre des mal-
„ heurs du genre humain, etc. Faites abstraction
„ des vérités révélées; cherchez dans toute la na-
„ ture, et vous n'y trouverez pas de plus grands
„ objets que les Antonins, etc."

Et au chapitre treizième : „ La religion païen-
„ ne, qui ne défendoit que quelques crimes gros-
„ siers, qui arrêtoit la main et abandonnoit le
„ coeur, pouvoit avoir des crimes inexpiables.
„ Mais une religion qui enveloppe toutes les pas-
„ sions, qui n'est pas plus jalouse des actions que
„ des désirs et des pensées, qui ne nous tient point
„ attachés par quelque chaîne, mais par un nom-
„ bre innombrable de fils, qui laisse derrière elle

„ la justice humaine, et commence une autre jus-
„ tice, qui est faite pour mener sans cesse du re-
„ pentir à l'amour et de l'amour au repentir, qui
„ met entre le juge et le criminel un grand mé-
„ diateur, entre le juste et le médiateur un grand
„ juge; une telle religion ne doit point avoir de
„ crimes inexpiables. Mais quoiqu'elle donne des
„ craintes et des espérances à tous, elle fait assez sen-
„ tir que, s'il n'y a point de crime qui par sa nature
„ soit inexpiable, toute une vie peut l'être; qu'il se-
„ roit très-dangereux de tourmenter sans cesse la
„ miséricorde par de nouveaux crimes et de nouvel-
„ les expiations; qu'inquiets sur les anciennes dettes,
„ jamais quittes envers le seigneur, nous devons
„ craindre d'en contracter de nouvelles, de com-
„ bler la mesure, et d'aller jusqu'au terme où la
„ bonté paternelle finit."

Dans le chapitre dix-neuvième, à la fin, l'auteur, après avoir fait sentir les abus de diverses religions païennes sur l'état des ames dans l'autre vie, dit: „ Ce n'est pas assez pour une religion d'éta-
„ blir un dogme, il faut encore qu'elle le dirige:
„ c'est ce qu'a fait admirablement bien la religion
„ chrétienne à l'égard des dogmes dont nous par-
„ lons. Elle nous fait espérer un état que nous
„ croyions, non pas un état que nous sentions ou
„ que nous connoissions: tout, jusqu'à la ré-
„ surrection des corps, nous mène à des idées
„ spirituelles."

Et au chapitre vingt-sixième, à la fin: „ Il
„ suit de-là qu'il est presque toujours convenable

„ qu'une religion ait des dogmes particuliers et „ un culte général. Dans les lois qui concernent „ les pratiques du culte il faut peu de détails; par „ exemple, des mortifications, et non pas une „ certaine mortification. Le christianisme est plein „ de bon sens : l'abstinence est de droit divin; „ mais une abstinence particulière est de droit de „ police, et on peut la changer. "

Au chapitre dernier, livre vingt-cinquième : „ Mais il n'en résulte pas qu'une religion apportée „ dans un pays très-éloigné, et totalement diffé„ rent de climat, de lois, de moeurs et de ma„ nières, ait tout le succès que sa sainteté devroit „ lui promettre. "

Et au chapitre troisième du livre vingt-quatrième : „ C'est la religion chrétienne qui, mal„ gré la grandeur de l'empire et le vice du cli„ mat, a empêché le despotisme de s'établir en „ Éthiopie, et a porté au milieu de l'Afrique les „ moeurs de l'Europe et ses lois, etc. . . . . Tout „ près de-là on voit le mahométisme faire enfer„ mer les enfants du roi de Sennar : à sa mort le „ conseil les envoie égorger en faveur de celui qui „ monte sur le trône. „

„ Que, d'un côté, l'on se mette devant les „ yeux les massacres continuels des rois et des „ chefs grecs et romains, et, de l'autre, la des„ truction des peuples et des villes par ces mê„ mes chefs, Timur et Gengis-kan, qui ont dé„ vasté l'Asie; et nous verrons que nous devons „ au christianisme et dans le gouvernement un

„ certain droit politique, et dans la guerre un „ certain droit des gens, que la nature humaine „ ne sauroit assez reconnoître." On supplie de lire tout le chapitre.

Dans le chapitre huitième du livre vingt-quatrième : „ Dans un pays où l'on a le malheur d'a„ voir une religion que Dieu n'a pas donnée, il „ est toujours nécessaire qu'elle s'accorde avec la „ morale; parce que la religion, même fausse, est „ le meilleur garant que les hommes puissent avoir „ de la probité des hommes."

Ce sont des passages formels. On y voit un écrivain qui non seulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on pour prouver le contraire? Et on avertit encore une fois qu'il faut que les preuves soient proportionnées à l'accusation : cette accusation n'est pas frivole, les preuves ne doivent pas l'être : et comme ces preuves sont données dans une forme assez extraordinaire, étant toujours moitié preuves, moitié injures, et se trouvant comme enveloppées dans la suite d'un discours fort vague, je vais les chercher.

PREMIÈRE OBJECTION.

L'auteur a loué les stoïciens, qui admettoient une fatalité aveugle, un enchaînement nécessaire, etc. [a] C'est le fondement de la religion naturelle.

[a] Page 165 de la deuxième feuille du 16 octobre 1749.

RÉPONSE.

Je suppose un moment que cette mauvaise manière de raisonner soit bonne. L'auteur a-t-il loué la physique et la métaphysique des stoïciens? Il a loué leur morale; il a dit que les peuples en avoient tiré de grands biens ; il a dit cela, et il n'a rien dit de plus. Je me trompe, il a dit plus; car, dès la première page du livre, il a attaqué cette fatalité des stoïciens : il ne l'a donc pas louée, quand il a loué les stoïciens.

SECONDE OBJECTION.

L'auteur a loué Bayle, en l'appelant un grand homme [a].

RÉPONSE.

Je suppose encore un moment qu'en général cette manière de raisonner soit bonne, elle ne l'est pas du moins dans ce cas-ci. Il est vrai que l'auteur a appelé Bayle un grand homme; mais il a censuré ses opinions : s'il les a censurées, il ne les admet pas. Et puisqu'il a combattu ses opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cause de ses opinions. Tout le monde sait que Bayle avoit un grand esprit dont il a abusé; mais cet esprit dont il a abusé, il l'avoit. L'auteur a combattu ses sophismes, et il plaint ses égarements. Je n'aime point les gens qui renversent les lois de leur patrie;

a Page 165 de la deuxième feuille.

patrie : mais j'aurois de la peine à croire que César et Cromwel fussent de petits esprits. Je n'aime point les conquérants ; mais on ne pourra guère me persuader qu'Alexandre et Gengis-kan aient été des génies communs. Il n'auroit pas fallu beaucoup d'esprit à l'auteur pour dire que Bayle étoit un homme abominable ; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, soit qu'il tienne cette disposition de la nature, soit qu'il l'ait reçue de son éducation. J'ai lieu de croire que, s'il prenoit la plume, il n'en diroit pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un homme puisse faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connoissent pas, et suspect à tous ceux qui le connoissent.

De plus, j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux ne font guère d'impression que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes. La plûpart des lecteurs sont des gens modérés ; on ne prend guère un livre que lorsqu'on est de sang-froid ; les gens raisonnables aiment les raisons. Quand l'auteur auroit dit mille injures à Bayle, il n'en seroit résulté ni que Bayle eût bien raisonné, ni que Bayle eût mal raisonné ; tout ce qu'on en auroit pu conclure, auroit été que l'auteur savoit dire des injures.

TROISIÈME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que l'auteur n'a point parlé, dans son chapitre premier, du péché originel [a].

[a] Feuille du 9 octobre 1749, p. 162.

RÉPONSE.

Je demande à tout homme sensé si ce chapitre est un traité de théologie. Si l'auteur avoit parlé du péché originel, on lui auroit pu imputer tout de même de n'avoir point parlé de la rédemption; ainsi, d'article en article, à l'infini.

QUATRIÈME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

RÉPONSE.

Il est vrai que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

CINQUIÈME OBJECTION.

L'auteur a suivi le systême du poëme de Pope.

RÉPONSE.

Dans tout l'ouvrage il n'y a pas un mot du systême de Pope.

SIXIÈME OBJECTION.

L'auteur dit que la loi qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu, est la plus importante; mais il nie qu'elle soit la première. Il prétend que la première loi de la nature est la paix; que les

hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, etc.; que les enfants savent que la première loi c'est d'aimer Dieu, et la seconde c'est d'aimer son prochain.

RÉPONSE.

Voici les paroles de l'auteur : „ Cette loi qui, „ en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un créa„ teur, nous porte vers lui, est la première des lois „ naturelles par son importance, et non pas dans „ l'ordre de ces lois. L'homme, dans l'état de na„ ture, auroit plutôt la faculté de connoître, qu'il „ n'auroit des connoissances. Il est clair que ses „ premières idées ne seroient point des idées spé„ culatives; il songeroit à la conservation de son „ être avant de chercher l'origine de son être. Un „ homme pareil ne sentiroit d'abord que sa foi„ blesse; sa timidité seroit extrême; et si l'on avoit „ là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé „ dans les forêts des hommes sauvages; tout les „ fait trembler, tout les fait fuir [a] ". L'auteur a donc dit que la loi qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du créateur, nous porte vers lui, étoit la première des lois naturelles. Il ne lui a pas été défendu plus qu'aux philosophes et aux écrivains du droit naturel de considérer l'homme sous divers égards : il lui a été permis de supposer un homme comme tombé des nues, laissé à lui-même et sans éducation, avant l'établissement des sociétés.

[a] Liv. I, ch. II.

Eh bien! l'auteur a dit que la première loi naturelle, la plus importante, et, par conséquent, la capitale, seroit pour lui, comme pour tous les hommes, de se porter vers son créateur. Il a aussi été permis à l'auteur d'examiner quelle seroit la première impression qui se feroit sur cet homme, et de voir l'ordre dans lequel ces impressions seroient reçues dans son cerveau; et il a cru qu'il auroit des sentiments avant de faire des réflexions; que le premier, dans l'ordre du temps, seroit la peur, ensuite le besoin de se nourrir, etc. L'auteur a dit que la loi qui, en imprimant en nous l'idée du créateur, nous porte vers lui, est la première des lois naturelles: le critique dit que la première loi naturelle est d'aimer Dieu : ils ne sont divisés que par les injures.

SEPTIÈME OBJECTION.

Elle est tirée du chapitre premier du premier livre, où l'auteur, après avoir dit que l'homme étoit un être borné, a ajouté : „ Un tel être pouvoit à „ tous les instants oublier son créateur : Dieu l'a „ rappelé à lui par les lois de la religion. " Or, dit-on, quelle est cette religion dont parle l'auteur? il parle sans doute de la religion naturelle; il ne croit donc que la religion naturelle.

RÉPONSE.

Je suppose encore un moment que cette manière de raisonner soit bonne, et que, de ce que

l'auteur n'auroit parlé là que de la religion naturelle, on en pût conclure qu'il ne croit que la religion naturelle, et qu'il exclut la religion révélée. Je dis que, dans cet endroit, il a parlé de la religion révélée, et non pas de la religion naturelle; car, s'il avoit parlé de la religion naturelle, il seroit un idiot. Ce seroit comme s'il disoit : Un tel être pouvoit aisément oublier son créateur, c'est-à-dire, la religion naturelle : Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion naturelle; de sorte que Dieu lui auroit donné la religion naturelle pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainsi, pour se préparer à dire des invectives à l'auteur, on commence par ôter à ses paroles le sens du monde le plus clair, pour leur donner le sens du monde le plus absurde; et, pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du sens commun.

HUITIÈME OBJECTION.

L'auteur a dit[a], en parlant de l'homme : „ Un „ tel être pouvoit à tous les instants oublier son „ créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de „ la religion : un tel être pouvoit à tous les ins- „ tants s'oublier lui-même; les philosophes l'ont „ averti par les lois de la morale : fait pour vivre „ dans la société, il y pouvoit oublier les autres; „ les législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les „ lois politiques et civiles. Donc, dit le critique[b],

a Liv. I, ch. I.

b Page 162 de la feuille du 9 octobre 1749.

„ selon l'auteur, le gouvernement du monde est „ partagé entre Dieu, les philosophes et les légis- „ lateurs, etc. Où les philosophes ont-ils appris „ les lois de la morale? Où les législateurs ont-ils „ vu ce qu'il faut prescrire pour gouverner les so- „ ciétés avec équité?"

RÉPONSE.

Et cette réponse est très aisée. Ils l'ont appris dans la révélation, s'ils ont été assez heureux pour cela, ou bien dans cette loi qui, en imprimant en nous l'idée du créateur, nous porte vers lui. L'auteur de l'Esprit des lois a-t-il dit comme Virgile, „ César partage l'empire avec Jupiter "? Dieu qui gouverne l'univers, n'a-t-il pas donné à de certains hommes plus de lumières, à d'autres plus de puissance? Vous diriez que l'auteur a dit que, parce que Dieu a voulu que des hommes gouvernassent des hommes, il n'a pas voulu qu'ils lui obéissent, et qu'il s'est démis de l'empire qu'il avoit sur eux, etc. Voilà où sont réduits ceux qui, ayant beaucoup de foiblesse pour raisonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

NEUVIÈME OBJECTION.

Le critique continue. „ Remarquons encore „ que l'auteur, qui trouve que Dieu ne peut pas „ gouverner les êtres libres aussi bien que les „ autres, parce qu'étant libres il faut qu'ils agissent „ par eux-mêmes, (je remarquerai en passant que

„ l'auteur ne se sert point de cette expression, *que*
„ *Dieu ne peut pas*), ne remédie à ce désordre que
„ par des lois qui peuvent bien montrer à l'hom-
„ me ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent
„ pas le pouvoir de le faire : ainsi, dans le système
„ de l'auteur, Dieu crée des êtres dont il ne peut
„ empêcher le désordre ni le réparer, ... Aveu-
„ gle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut
„ de ceux mêmes qui ne font pas ce qu'il veut!"

RÉPONSE.

Le critique a déjà reproché à l'auteur de n'avoir point parlé du péché originel: il le prend encore sur le fait; il n'a point parlé de la grace. C'est une chose triste d'avoir à faire à un homme qui censure tous les articles d'un livre, et n'a qu'une idée dominante. C'est le conte de ce curé de village à qui des astronomes montroient la lune dans un télescope, et qui n'y voyoit que son clocher.

L'auteur de l'Esprit des lois a cru qu'il devoit commencer par donner quelque idée des lois générales et du droit de la nature et des gens. Ce sujet étoit immense, et il l'a traité dans deux chapitres; il a été obligé d'omettre quantité de choses qui appartenoient à son sujet; à plus forte raison a-t-il omis celles qui n'y avoient point de rapports.

DIXIÈME OBJECTION.

L'auteur a dit qu'en Angleterre l'homicide de soi-même étoit l'effet d'une maladie, et qu'on ne

pouvoit pas plus le punir qu'on ne punit les effets de la démence. Un sectateur de la religion naturelle n'oublie pas que l'Angleterre est le berceau de sa secte; il passe l'éponge sur tous les crimes qu'il y apperçoit.

RÉPONSE.

L'auteur ne sait point si l'Angleterre est le berceau de la religion naturelle; mais il sait que l'Angleterre n'est pas son berceau. Parce qu'il a parlé d'un effet physique qui se voit en Angleterre, il ne pense pas sur la religion comme les Anglais; pas plus qu'un Anglais qui parleroit d'un effet physique arrivé en France ne penseroit sur la religion comme les Français. L'auteur de l'Esprit des lois n'est point du tout sectateur de la religion naturelle; mais il voudroit que son critique fût sectateur de la logique naturelle.

Je crois avoir déjà fait tomber des mains du critique les armes effrayantes dont il s'est servi: je vais à présent donner une idée de son exorde, qui est tel que je crains qu'on ne pense que ce soit par dérision que j'en parle ici.

Il dit d'abord, et ce sont ses paroles, „ que le „ livre de l'Esprit des lois est une de ces productions „ irrégulières.... qui ne se sont si fort multipliées „ que depuis l'arrivée de la bulle *Unigenitus.*" Mais faire arriver l'esprit des lois à cause de l'arrivée de la constitution *Unigenitus*, n'est-ce pas vouloir faire rire? La bulle *Unigenitus* n'est point la cause occasion-

nelle du livre de l'Esprit des lois; mais la bulle *Unigenitus* et le livre de l'Esprit des lois ont été les causes occasionnelles qui ont fait faire au critique un raisonnement si puéril. Le critique continue : „ L'au-
„ teur dit qu'il a bien des fois commencé et abandon-
„ né son ouvrage..... Cependant, quand il jetoit au
„ feu ses premières productions, il étoit moins éloi-
„ gné de la vérité que lorsqu'il a commencé à être
„ content de son travail." Qu'en sait-il? Il ajoute:
„ Si l'auteur avoit voulu suivre un chemin frayé,
„ son ouvrage lui auroit coûté moins de travail."
Qu'en sait-il encore? Il prononce ensuite cet oracle : „ Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour
„ appercevoir que le livre de l'Esprit des lois est
„ fondé sur le systême de la religion naturelle......
„ On a montré, dans les lettres contre le poëme
„ de Pope, intitulé *Essai sur l'homme*, que le sys-
„ tême de la religion naturelle rentre dans celui de
„ Spinosa : c'en est assez pour inspirer à un chré-
„ tien l'horreur du nouveau livre que nous an-
„ nonçons." Je réponds que non seulement c'en est assez, mais même que c'en seroit beaucoup trop. Mais je viens de prouver que le systême de l'auteur n'est pas celui de la religion naturelle; et, en lui passant que le systême de la religion naturelle rentrât dans celui de Spinosa, le systême de l'auteur n'entreroit pas dans celui de Spinosa, puisqu'il n'est pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inspirer de l'horreur avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raisonnements répandus dans les deux écrits auxquels je réponds. L'auteur de l'Esprit des lois est un sectateur de la religion naturelle; donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle: or, si ce qu'il dit ici est fondé sur les principes de la religion naturelle, il est un sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule est celle-ci : L'auteur de l'Esprit des lois est un sectateur de la religion naturelle; donc ce qu'il dit dans son livre en faveur de la révélation n'est que pour cacher qu'il est un sectateur de la religion naturelle: or, s'il se cache ainsi, il est un sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette première partie, je serois tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait. Il a si fort effrayé les oreilles du mot de sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défends l'auteur, je n'ose presque prononcer ce mot : je vais cependant prendre courage. Ses deux écrits ne demanderoient-ils pas plus d'explication que celui que je défends? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle et de la révélation, de se jeter perpétuellement tout d'un côté, et de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne distinguer jamais ceux qui ne reconnoissent que la seule religion naturelle d'avec ceux qui reconnoissent et la religion naturelle, et la révélation. Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'auteur considère l'homme dans l'état de la religion naturelle, et qu'il explique quelque chose sur les

principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéisme ? N'ai-je pas toujours ouï dire que nous avions tous une religion naturelle ? N'ai-je pas ouï dire que le christianisme étoit la perfection de la religion naturelle ? N'ai-je pas ouï dire que l'on employoit la religion naturelle pour prouver la révélation contre les déistes, et que l'on employoit la même religion naturelle pour prouver l'existence de Dieu contre les athées ? Il dit que les stoïciens étoient des sectateurs de la religion naturelle ; et moi je lui dis qu'ils étoient des athées [a], puisqu'ils croyoient qu'une fatalité aveugle gouvernoit l'univers ; et que c'est par la religion naturelle que l'on combat les stoïciens. Il dit que le système de la religion naturelle rentre dans celui de Spinosa [b] ; et moi je lui dis qu'ils sont contradictoires, et que c'est par la religion naturelle qu'on détruit le système de Spinosa. Je lui dis que, confondre la religion naturelle avec l'athéisme, c'est confondre la preuve avec la chose qu'on veut prouver, et l'objection contre l'erreur avec l'erreur même ; que c'est ôter les armes

a Voyez la page 165 des feuilles du 9 octobre 1749. „ Les „ stoïciens n'admettoient qu'un Dieu ; mais ce Dieu n'étoit autre chose que l'ame du monde. Ils vouloient que tous les „ êtres, depuis le premier, fussent nécessairement enchaînés les „ uns avec les autres ; une nécessité fatale entraînoit tout. Ils „ nioient l'immortalité de l'ame, et faisoient consister le souverain bonheur à vivre conformément à la nature. C'est le fond „ du système de la religion naturelle. "

b Voyez page 161 de la première feuille du 9 octobre 1749, à la fin de la première colonne.

puissantes que l'on a contre cette erreur. A Dieu ne plaise que je veuille imputer aucun mauvais dessein au critique ni faire valoir les conséquences que l'on pourroit tirer de ses principes! quoiqu'il ait très-peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui. Je dis seulement que les idées métaphysiques sont extrêmement confuses dans sa tête; qu'il n'a point du tout la faculté de séparer; qu'il ne sauroit porter de bons jugements, parce que, parmi les diverses choses qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une: et cela même je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les siens.

SECONDE PARTIE.

IDÉE GÉNÉRALE.

J'AI absous le livre de l'Esprit des lois de deux reproches généraux dont on l'avoit chargé : il y a encore des imputations particulières auxquelles il faut que je réponde. Mais, pour donner un plus grand jour à ce que j'ai dit et à ce que je dirai dans la suite, je vais expliquer ce qui a donné lieu ou a servi de prétexte aux invectives.

Les gens les plus sensés des divers pays de l'Europe, les hommes les plus éclairés et les plus sages, ont regardé le livre de l'Esprit des lois comme un ouvrage utile; ils ont pensé que la morale en étoit pure, les principes justes; qu'il étoit propre à former d'honnêtes gens; qu'on y détruisoit les opinions pernicieuses, qu'on y encourageoit les bonnes.

D'un autre côté, voilà un homme qui en parle comme d'un livre dangereux; il en fait le sujet des invectives les plus outrées. Il faut que j'explique ceci.

Bien loin d'avoir entendu les endroits particuliers qu'il critiquoit dans ce livre, il n'a pas seulement su quelle étoit la matière qui y étoit traitée : ainsi, déclamant en l'air et combattant contre le vent, il a remporté des triomphes de même espèce.

Il a bien critiqué le livre qu'il avoit dans la tête, il n'a pas critiqué celui de l'auteur. Mais comment a-t-on pu manquer ainsi le sujet et le but d'un ouvrage qu'on avoit devant les yeux? Ceux qui auront quelques lumières verront du premier coup-d'oeil que cet ouvrage a pour objet les lois, les coutumes et les divers usages de tous les peuples de la terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçues parmi les hommes; puisque l'auteur distingue ces institutions; qu'il examine celles qui conviennent le plus à la société et à chaque société; qu'il en cherche l'origine; qu'il en découvre les causes physiques et morales; qu'il examine celles qui ont un degré de bonté par elles-mêmes, et celles qui n'en ont aucun; que, de deux pratiques pernicieuses, il cherche celle qui l'est plus et celle qui l'est moins; qu'il y discute celles qui peuvent avoir de bons effets à un certain égard, et de mauvais dans un autre. Il a cru ses recherches utiles, parçe que le bon sens consiste beaucoup à connoître les nuances des choses. Or, dans un sujet aussi étendu, il a été nécessaire de traiter de la religion; car, y ayant sur la terre une religion vraie et une infinité de fausses, une religion envoyée du ciel et une infinité d'autres qui sont nées sur la terre, il n'a pu regarder toutes les religions fausses que comme des institutions humaines : ainsi il a dû les examiner comme toutes les autres institutions humaines. Et quant à la religion chrétienne, il n'a eu qu'à l'adorer, comme étant une institution

divine. Ce n'étoit point de cette religion qu'il devoit traiter, parce que, par sa nature, elle n'est sujette à aucun examen; de sorte que, quand il en a parlé, il ne l'a jamais fait pour la faire entrer dans le plan de son ouvrage, mais pour lui payer le tribut de respect et d'amour qui lui est dû par tout chrétien, et pour que, dans les comparaisons qu'il en pouvoit faire avec les autres religions, il pût la faire triompher de toutes. Ce que je dis se voit dans tout l'ouvrage; mais l'auteur l'a particulièrement expliqué au commencement du livre vingt-quatrième, qui est le premier des deux livres qu'il a faits sur la religion. Il le commence ainsi: „ Comme on peut juger parmi les ténèbres „ celles qui sont les moins épaisses, et parmi les „ abymes ceux qui sont les moins profonds; ainsi „ l'on peut chercher entre les religions fausses cel- „ les qui sont les plus conformes au bien de la so- „ ciété; celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet „ de mener les hommes aux félicités de l'autre „ vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur „ dans celle-ci. „

„ Je n'examinerai donc les diverses religions „ du monde que par rapport au bien que l'on en „ tire dans l'état civil, soit que je parle de celle „ qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles „ qui ont la leur sur la terre."

L'auteur ne regardant donc les religions humaines que comme des institutions humaines, a dû en parler, parce qu'elles entroient nécessairement dans son plan. Il n'a point été les chercher,

mais elles sont venues le chercher. Et quant à la religion chrétienne, il n'en a parlé que par occasion, parce que, par sa nature, ne pouvant être modifiée, mitigée, corrigée, elle n'entroit point dans le plan qu'il s'étoit proposé.

Qu'a-t-on fait pour donner une ample carrière aux déclamations et ouvrir la porte la plus large aux invectives? On a considéré l'auteur comme si, à l'exemple de M. Abbadie, il avoit voulu faire un traité sur la religion chrétienne: on l'a attaqué comme si ses deux livres sur la religion étoient deux traités de théologie chrétienne: on l'a repris comme si, parlant d'une religion quelconque qui n'est pas la chrétienne, il avoit eu à l'examiner selon les principes et les dogmes de la religion chrétienne: on l'a jugé comme s'il s'étoit chargé, dans ses deux livres, d'établir pour les chrétiens et de prêcher aux mahométans et aux idolâtres les dogmes de la religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a parlé de la religion en général, toutes les fois qu'il a employé le mot de religion, on a dit: C'est la religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a comparé les pratiques religieuses de quelques nations quelconques, et qu'il a dit qu'elles étoient plus conformes au gouvernement politique de ce pays que telle autre pratique, on a dit: Vous les approuvez donc, et vous abandonnez la foi chrétienne. Lorsqu'il a parlé de quelque peuple qui n'a point embrassé le christianisme, ou qui a précédé la venue de Jésus-Christ, on lui a dit: Vous ne reconnoissez donc pas la morale chrétienne. Quand il a

examiné

examiné en écrivain politique quelque pratique que ce soit, on lui a dit: C'étoit tel dogme de théologie chrétienne que vous deviez mettre là. Vous dites que vous êtes jurisconsulte, et je vous ferai théologien malgré vous. Vous nous donnez d'ailleurs de très-belles choses sur la religion chrétienne; mais c'est pour vous cacher que vous les dites, car je connois votre coeur et je lis dans vos pensées. Il est vrai que je n'entends point votre livre; il n'importe pas que j'aie démêlé bien ou mal l'objet dans lequel il a été écrit: mais je connois au fond toutes vos pensées. Je ne sais pas un mot de tout ce que vous dites; mais j'entends très-bien ce que vous ne dites pas. Entrons à présent en matière.

DES CONSEILS DE RELIGION.

L'AUTEUR, dans le livre sur la religion, a combattu l'erreur de Bayle; voici ses paroles [a]: „ M. „ Bayle, après avoir insulté toutes les religions, „ flétrit la religion chrétienne. Il ose avancer que „ de véritables chrétiens ne formeroient pas un état „ qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seroient „ des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, „ et qui auroient un très-grand zèle pour les rem- „ plir: ils sentiroient très-bien les droits de la dé- „ fense naturelle. Plus ils croiroient devoir à la

[a] Liv. XXIV, ch. VI,

„ religion, plus ils penseroient devoir à la pa-
„ trie. Les principes du christianisme, bien gravés
„ dans le coeur, seroient infiniment plus forts que
„ ce faux honneur des monarchies, ces vertus hu-
„ maines des républiques, et cette crainte servile
„ des états despotiques. „

„ Il est étonnant que ce grand homme n'ait
„ pas su distinguer les ordres pour l'établissement
„ du christianisme d'avec le christianisme même,
„ et qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu
„ l'esprit de sa propre religion. Lorsque le législa-
„ teur, au lieu de donner des lois, a donné des
„ conseils, c'est qu'il a vu que ses conseils, s'ils
„ étoient ordonnés comme des lois, seroient con-
„ traires à l'esprit de ses lois." Qu'a-t-on fait pour ôter à l'auteur la gloire d'avoir combattu ainsi l'erreur de Bayle? On prend le chapitre [a] suivant, qui n'a rien à faire avec Bayle. „ Les lois humai-
„ nes, y est-il dit, faites pour parler à l'esprit, doi-
„ vent donner des préceptes, et point de conseils:
„ la religion, faite pour parler au coeur, doit don-
„ ner beaucoup de conseils, et peu de préceptes." Et de-là on conclut que l'auteur regarde tous les préceptes de l'évangile comme des conseils. Il pourroit dire aussi que celui qui fait cette critique regarde lui-même tous les conseils de l'évangile comme des préceptes; mais ce n'est pas sa manière de raisonner, et encore moins sa manière d'agir. Allons au fait: il faut un peu allonger ce que

a C'est le ch. VII du liv. XXIV.

l'auteur a raccourci. M. Bayle avoit soutenu qu'une société de chrétiens ne pourroit pas subsister; et il alléguoit pour cela l'ordre de l'évangile de présenter l'autre joue quand on reçoit un soufflet, de quitter le monde, de se retirer dans les déserts, etc. L'auteur a dit que Bayle prenoit pour des préceptes ce qui n'étoit que des conseils, pour des règles générales ce qui n'étoit que des règles particulières: en cela l'auteur a défendu la religion. Q'arrive-t-il? on pose pour premier article de sa croyance, que tous les livres de l'évangile ne contiennent que des conseils.

DE LA POLYGAMIE.

D'AUTRES articles ont encore fourni des sujets commodes pour les déclamations. La polygamie en étoit un excellent. L'auteur a fait un chapitre exprès où il l'a réprouvée : le voici.

De la polygamie en elle-même.

„ A regarder la polygamie en général, indé-
„ pendamment des circonstances qui peuvent la
„ faire un peu tolérer, elle n'est point utile au
„ genre humain, ni à aucun des deux sexes, soit à
„ celui qui abuse, soit à celui dont on abuse. Elle
„ n'est pas non plus utile aux enfants; et un de
„ ses grands inconvénients est que le père et la mère

„ ne peuvent avoir la même affection pour leurs
„ enfants; un pere ne peut pas aimer vingt enfants
„ comme une mère en aime deux. C'est bien pis
„ quand une femme a plusieurs maris; car pour
„ lors l'amour paternel ne tient plus qu'à cette opi-
„ nion, qu'un père peut croire, s'il veut, ou que
„ les autres peuvent croire que de certains enfants
„ lui appartiennent."

„ La pluralité des femmes, qui le diroit! mène
„ à cet amour que la nature désavoue: c'est qu'une
„ dissolution en entraîne toujours une autre, etc.

„ Il y a plus: la possession de beaucoup de
„ femmes ne prévient pas toujours les désirs pour
„ celle d'un autre: il en est de la luxure comme
„ de l'avarice, elle augmente sa soif par l'acquisi-
„ tion des trésors.

„ Du temps de Justinien, plusieurs philosophes,
„ gênés par le christianisme, se retirèrent en Perse
„ auprès de Cosroès. Ce qui les frappa le plus,
„ dit Agathias, ce fut que la polygamie étoit per-
„ mise à des gens qui ne s'abstenoient pas même
„ de l'adultère."

L'auteur a donc établi que la polygamie étoit, par sa nature et en elle-même, une chose mauvaise; il falloit partir de ce chapitre, et c'est pourtant de ce chapitre que l'on n'a rien dit. L'auteur a de plus examiné philosophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonstances, elle avoit de moins mauvais effets: il a comparé les climats aux climats et les pays aux pays; et il a trouvé qu'il y avoit des pays où elle avoit des

effets moins mauvais que dans d'autres; parce que, suivant les relations, le nombre des hommes et des femmes n'étant point égal dans tous les pays, il est clair que, s'il y a des pays où il y ait beaucoup plus de femmes que d'hommes, la polygamie, mauvaise en elle-même, l'est moins dans ceux-là que dans d'autres. L'auteur a discuté ceci dans le chapitre IV du même livre: mais, parce que le titre de ce chapitre porte ces mots, *que la loi de la polygamie est une affaire de calcul*, on a saisi ce titre. Cependant, comme le titre d'un chapitre se rapporte au chapitre même, et ne peut dire ni plus ni moins que ce chapitre, voyons-le.

„ Suivant les calculs que l'on fait en diverses „ parties de l'Europe, il y naît plus de garçons que „ de filles: au contraire, les relations de l'Asie nous „ disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de „ garçons. La loi d'une seule femme en Europe, „ et celle qui en permet plusieurs en Asie, ont donc „ un certain rapport au climat."

„ Dans les climats froids de l'Asie, il naît, comme „ en Europe, beaucoup plus de garçons que de „ filles: c'est, disent les lamas, la raison de la „ loi qui, chez eux, permet à une femme d'avoir „ plusieurs maris.

„ Mais j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de „ pays où la disproportion soit assez grande pour „ qu'elle exige qu'on y introduise la loi de plu„ sieurs femmes, ou la loi de plusieurs maris. Cela „ veut dire seulement que la pluralité des femmes, „ ou même la pluralité des hommes, est plus

„ conforme à la nature dans certains pays que
„ dans d'autres."

„ J'avoue que si ce que les relations nous disent
„ étoit vrai, qu'à Bantam il y a dix femmes pour
„ un homme, ce seroit un cas bien particulier de
„ la polygamie."

„ Dans tout ceci, je ne justifie pas les usages,
„ mais j'en rends les raisons."

Revenons au titre, *la polygamie est une affaire de calcul.* Oui, elle l'est, quand on veut savoir si elle est plus ou moins pernicieuse dans de certains climats, dans de certains pays, dans de certaines circonstances, que dans d'autres: elle n'est point une affaire de calcul, quand on doit décider si elle est bonne ou mauvaise par elle-même.

Elle n'est point une affaire de calcul, quand on raisonne sur sa nature; elle peut être une affaire de calcul, quand on combine ses effets: enfin elle n'est jamais une affaire de calcul, quand on examine le but du mariage; et elle l'est encore moins, quand on examine le mariage comme établi par Jésus-Christ.

J'ajouterai ici que le hasard a très-bien servi l'auteur. Il ne prévoyoit pas sans doute qu'on oublieroit un chapitre formel, pour donner des sens équivoques à un autre: il a le bonheur d'avoir fini cet autre par ces paroles: „ Dans tout ceci, je ne justifie „ point les usages, mais j'en rends les raisons."

L'auteur vient de dire qu'il ne voyoit pas qu'il pût y avoir des climats où le nombre des femmes pût tellement excéder celui des hommes, ou le

nombre des hommes celui des femmes, que cela dût engager à la polygamie dans aucun pays; et il a ajouté: „ Cela veut dire seulement que la „ pluralité des femmes, et même la pluralité des „ hommes, est plus conforme à la nature dans de „ certains pays que dans d'autres [a]." Le critique a saisi le mot *est plus conforme à la nature*, pour faire dire à l'auteur qu'il approuvoit la polygamie. Mais si je disois que j'aime mieux la fièvre que le scorbut, cela signifieroit-il que j'aime la fièvre, ou seulement que le scorbut m'est plus désagréable que la fièvre?

Voici, mot pour mot, une objection bien extraordinaire.

„ La polygamie d'une femme qui a plusieurs „ maris est un désordre monstrueux qui n'a été „ permis en aucun cas, et que l'auteur ne distingue „ en aucune sorte de la polygamie d'un homme qui „ a plusieurs femmes [b]. Ce langage, dans un „ sectateur de la religion naturelle, n'a pas besoin „ de commentaire."

Je supplie de faire attention à la liaison des idées du critique. Selon lui, il suit que, de ce que l'auteur est un sectateur de la religion naturelle, il n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler: ou bien il suit, selon lui, que l'auteur n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, parce qu'il est sectateur de la religion naturelle. Ces deux raisonnements sont de

a Chap. IV du liv. XVI.
b Page 164 de la feuille du 9 Octobre 1749.

même espèce, et les conséquences se trouvent également dans les prémisses. La manière ordinaire est de critiquer sur ce que l'on écrit; ici le critique s'évapore sur ce que l'on n'écrit pas.

Je dis tout ceci en supposant, avec le critique, que l'auteur n'eût point distingué la polygamie d'une femme qui a plusieurs maris, de celle où un mari auroit plusieurs femmes. Mais si l'auteur les a distinguées, que dira-t-il? Si l'auteur a fait voir que, dans le premier cas, les abus étoient plus grands, que dira-t-il? Je supplie le lecteur de relire le chapitre VI du livre XVI; je l'ai rapporté ci-dessus. Le critique lui a fait des invectives, parce qu'il avoit gardé le silence sur cet article; il ne reste plus que de lui en faire sur ce qu'il ne l'a pas gardé.

Mais voici une chose que je ne puis comprendre. Le critique a mis dans la seconde de ses feuilles, page 166: „ L'auteur nous a dit ci-dessus que „ la religion doit permettre la polygamie dans les „ pays chauds, et non dans les pays froids." Mais l'auteur n'a dit cela nulle part. Il n'est plus question de mauvais raisonnements entre le critique et lui; il est question d'un fait. Et comme l'auteur n'a dit nulle part que la religion doit permettre la polygamie dans les pays chauds et non dans les pays froids, si l'imputation est fausse comme elle l'est, et grave comme elle l'est, je prie le critique de se juger lui-même. Ce n'est pas le seul endroit sur lequel l'auteur ait à faire un cri. A la page 163, à la fin de la première feuille, il

est dit: „ Le chapitre IV porte pour titre que la „ loi de la polygamie est une affaire de calcul; c'est-„ à-dire que, dans les lieux où il naît plus de gar-„ çons que de filles, comme en Europe, on ne „ doit épouser qu'une femme; dans ceux où il „ naît plus de filles que de garçons, la polygamie „ doit y être introduite." Ainsi, lorsque l'auteur explique quelques usages ou donne la raison de quelques pratiques, on les lui fait mettre en maximes, et, ce qui est plus triste encore, en maximes de religion; et, comme il a parlé d'une infinité d'usages et de pratiques dans tous les pays du monde, on peut, avec une pareille méthode, le charger des erreurs et même des abominations de tout l'univers. Le critique dit, à la fin de sa seconde feuille, que Dieu lui a donné quelque zèle. Eh bien! je réponds que Dieu ne lui a pas donné celui-là.

C L I M A T.

Ce que l'auteur a dit sur le climat est encore une matière très-propre pour la rhétorique. Mais tous les effets quelconques ont des causes: le climat et les autres causes physiques produisent un nombre infini d'effets. Si l'auteur avoit dit le contraire, on l'auroit regardé comme un homme stupide. Toute la question se réduit à savoir si, dans des pays éloignés entre eux, si, sous des climats différents, il y a des caractères d'esprits nationaux.

Or, qu'il y ait de telles différences, cela est établi par l'universalité presque entière des livres qui ont été écrits. Et comme le caractère de l'esprit influe beaucoup dans la disposition du coeur, on ne sauroit encore douter qu'il n'y ait de certaines qualités du coeur plus fréquentes dans un pays que dans un autre; et l'on a encore pour preuve un nombre infini d'écrivains de tous les lieux et de tous les temps. Comme ces choses sont humaines, l'auteur en a parlé d'une façon humaine. Il auroit pu joindre là bien des questions que l'on agite dans les écoles sur les vertus humaines et sur les vertus chrétiennes; mais ce n'est point avec ces questions que l'on fait des livres de physique, de politique et de jurisprudence. En un mot, ce physique du climat peut produire diverses dispositions dans les esprits; ces dispositions peuvent influer sur les actions humaines: cela choque-t-il l'empire de celui qui a créé, ou les mérites de celui qui a racheté?

Si l'auteur a recherché ce que les magistrats de divers pays pouvoient faire pour conduire leur nation de la manière la plus convenable et la plus conforme à son caractère, quel mal a-t-il fait en cela?

On raisonnera de même à l'égard de diverses pratiques locales de religion. L'auteur n'avoit à les considérer ni comme bonnes ni comme mauvaises: il a dit seulement qu'il y avoit des climats où de certaines pratiques de religion étoient plus aisées à recevoir, c'est-à-dire, étoient plus aisées à pratiquer par les peuples de ces climats que par les

peuples d'un autre. De ceci il est inutile de donner des exemples; il y en a cent mille.

Je sais bien que la religion est indépendante par elle-même de tout effet physique quelconque, que celle qui est bonne dans un pays est bonne dans un autre, et qu'elle ne peut être mauvaise dans un pays sans l'être dans tous: mais je dis que, comme elle est pratiquée par les hommes et pour les hommes, il y a des lieux où une religion quelconque trouve plus de facilité à être pratiquée, soit en tout, soit en partie, dans de certains pays que dans d'autres, et dans de certaines circonstances que dans d'autres; et, dès que quelqu'un dira le contraire, il renoncera au bon sens.

L'auteur a remarqué que le climat des Indes produisoit une certaine douceur dans les moeurs. Mais, dit le critique, les femmes s'y brûlent à la mort de leur mari. Il n'y a guère de philosophie dans cette objection. Le critique ignore-t-il les contradictions de l'esprit humain, et comment il sait séparer les choses les plus unies et unir celles qui sont les plus séparées? Voyez là-dessus les réflexions de l'auteur, au chapitre III du livre XIV.

TOLÉRANCE.

Tout ce que l'auteur a dit sur la tolérance se rapporte à cette proposition du chapitre IX, livre XXV: „ Nous sommes ici politiques, et non pas „ théologiens; et, pour les théologiens mêmes,

„ il y a bien de la différence entre tolérer une reli-
„ gion et l'approuver."

„ Lorsque les lois de l'état ont cru devoir souffrir „ plusieurs religions, il faut qu'elles les obligent „ aussi à se tolérer entre elles." On prie de lire le reste du chapitre.

On a beaucoup crié sur ce que l'auteur a ajouté au chapitre X, livre XXV: „ Voici le principe „ fondamental des lois politiques en fait de reli- „ gion: quand on est maître dans un état de „ recevoir une nouvelle religion, ou de ne la pas „ recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle y „ est établie., il faut la tolérer."

On objecte à l'auteur qu'il va avertir les princes idolâtres de fermer leurs états à la religion chrétienne: effectivement, c'est un secret qu'il a été dire à l'oreille au roi de la Cochinchine. Comme cet argument a fourni matière à beaucoup de déclamations, j'y ferai deux réponses. La première, c'est que l'auteur a excepté nommément dans son livre la religion chrétienne. Il a dit au livre XXIV, chapitre premier, à la fin: „ La religion chrétien- „ ne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut „ sans doute que chaque peuple ait les meilleures „ lois politiques et les meilleures lois civiles, parce „ qu'elles sont, après elle, le plus grand bien que „ les hommes puissent donner et recevoir." Si donc la religion chrétienne est le premier bien, et les lois politiques et civiles le second, il n'y a point de lois politiques et civiles dans un état qui puissent ou doivent y empêcher l'entrée de la religion chrétienne.

Ma seconde réponse est que la religion du ciel ne s'établit pas par les mêmes voies que les religions de la terre. Lisez l'histoire de l'église, et vous verrez les prodiges de la religion chrétienne. A-t-elle résolu d'entrer dans un pays? elle sait s'en faire ouvrir les portes; tous les instruments sont bons pour cela: quelquefois Dieu veut se servir de quelques pécheurs; quelquefois il va prendre sur le trône un empereur, et fait plier sa tête sous le joug de l'évangile. La religion chrétienne se cache-t-elle dans les lieux souterrains? attendez un moment, et vous verrez la majesté impériale parler pour elle. Elle traverse, quand elle veut, les mers, les rivières et les montagnes; ce ne sont pas les obstacles d'ici bas qui l'empêchent d'aller. Mettez de la répugnance dans les esprits, elle saura vaincre ces répugnances: établissez des coutumes, formez des usages, publiez des édits, faites des lois; elle triomphera du climat, des lois qui en résultent, et des législateurs qui les auront faites. Dieu, suivant des décrets que nous ne connoissons point, étend ou resserre les limites de sa religion.

On dit: C'est comme si vous alliez dire aux rois d'orient qu'il ne faut pas qu'ils reçoivent chez eux la religion chrétienne. C'est être bien charnel que de parler ainsi: étoit-ce donc Hérode qui devoit être le Messie? Il semble qu'on regarde Jésus-Christ comme un roi qui, voulant conquérir un état voisin, cache ses pratiques et ses intelligences. Rendons-nous justice: la manière dont nous nous conduisons dans les affaires humaines est-elle assez

pure pour penser à l'employer à la conversion des peuples?

CÉLIBAT.

Nous voici à l'article du célibat. Tout ce que l'auteur en a dit se rapporte à cette proposition, qui se trouve au livre XXV, chapitre IV: la voici:

„ Je ne parlerai point ici des conséquences de „ la loi du célibat; on sent qu'elle pourroit deve- „ nir nuisible à proportion que le corps du clergé „ seroit trop étendu, et que par conséquent celui „ des laïques ne le seroit pas assez." Il est clair que l'auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extension que l'on doit donner au célibat par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embrasser; et, comme l'a dit l'auteur en un autre endroit, cette loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes: on sait d'ailleurs que la loi du célibat, telle que nous l'avons, n'est qu'une loi de discipline. Il n'a jamais été question, dans l'Esprit des lois, de la nature du célibat même et du degré de sa bonté; et ce n'est en aucune façon une matière qui doive entrer dans un livre de lois politiques et civiles. Le critique ne veut jamais que l'auteur traite son sujet, il veut continuellement qu'il traite le sien; et, parce qu'il est toujours théologien, il ne veut pas que, même dans un livre de droit, il soit jurisconsulte. Cependant on verra tout-à-l'heure qu'il

est, sur le célibat, de l'opinion des théologiens, c'est-à-dire qu'il en a reconnu la bonté. Il faut savoir que, dans le livre XXIII, où il est traité du rapport que les lois ont avec le nombre des habitants, l'auteur a donné une théorie de ce que les lois politiques et civiles de divers peuples avoient fait à cet égard. Il a fait voir, en examinant les histoires des divers peuples de la terre, qu'il y avoit eu des circonstances où ces lois furent plus nécessaires que dans d'autres, des peuples qui en avoient eu plus de besoin, de certains temps où ces peuples en avoient eu plus de besoin encore: et, comme il a pensé que les Romains furent le peuple du monde le plus sage, et qui. pour réparer ses pertes, eut le plus de besoin de pareilles lois, il a recueilli avec exactitude les lois qu'ils avoient faites à cet égard; il a marqué avec précision dans quelles circonstances elles avoient été faites, et dans quelles autres circonstances elles avoient été ôtées. Il n'y a point de théologie dans tout ceci, et il n'en faut point pour tout ceci. Cependant il a jugé à propos d'y en mettre. Voici ses paroles: „ A Dieu ne plaise „ que je parle ici contre le célibat qu'a adopté la „ religion! mais qui pourroit se taire contre celui „ qu'a formé le libertinage, celui où les deux sexes, „ se corrompant par les sentiments naturels mêmes, „ fuient une union qui doit les rendre meilleurs, „ pour vivre dans celle qui les rend toujours „ pires?"

„ C'est une règle tirée de la nature, que plus on „ diminue le nombre des mariages qui pourroient

„ se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; „ moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidé- „ lité dans les mariages; comme lorsqu'il y a plus „ de voleurs, il y a plus de vols [a]."

L'auteur n'a donc point désapprouvé le célibat qui a pour motif la religion. On ne pouvoit se plaindre de ce qu'il s'élevoit contre le célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il désapprouvoit qu'une infinité de gens riches et voluptueux se portassent à fuir le joug du mariage pour la commodité de leurs déréglements; qu'ils prissent pour eux les délices et la volupté, et laissassent les peines aux misérables: on ne pouvoit, dis-je, s'en plaindre. Mais le critique, après avoir cité ce que l'auteur a dit, prononce ces paroles: „ On apper- „ çoit ici toute la malignité de l'auteur, qui veut „ jeter sur la religion chrétienne des désordres „ qu'elle déteste." Il n'y a pas d'apparence d'accuser le critique de n'avoir pas voulu entendre l'auteur; je dirai seulement qu'il ne l'a point entendu, et qu'il lui fait dire contre la religion ce qu'il a dit contre le libertinage. Il doit en être bien fâché.

ERREURS PARTICULIÈRES DU CRITIQUE.

On croiroit que le critique a juré de n'être jamais au fait de l'état de la question, et de n'entendre pas un

a Liv. XXIII, chap. XXI, à la fin.

un seul des passages qu'il attaque. Tout le second chapitre du livre XXV roule sur les motifs plus ou moins puissants qui attachent les hommes à la conservation de leur religion. Le critique trouve, dans son imagination, un autre chapitre qui auroit pour sujet des motifs qui obligent les hommes à passer d'une religion dans une autre. Le premier sujet emporte un état passif, le second un état d'action; et, appliquant sur un sujet ce que l'auteur a dit sur un autre, il déraisonne tout à son aise.

L'auteur a dit, au second article du chapitre XI du livre XXV: „ Nous sommes extrêmement „ portés à l'idolâtrie, et cependant nous ne som- „ mes pas fort attachés aux religions idolâtres; „ nous ne sommes guère portés aux idées spiri- „ tuelles, et cependant nous sommes très-attachés „ aux religions qui nous font adorer un être spiri- „ tuel. Cela vient de la satisfaction que nous trou- „ vons en nous-mêmes d'avoir été assez intelligents „ pour avoir choisi une religion qui tire la divinité „ de l'humiliation où les autres l'avoient mise." L'auteur n'avoit fait cet article que pour expliquer pourquoi les mahométans et les Juifs, qui n'ont pas les mêmes graces que nous, sont aussi invinciblement attachés à leur religion qu'on le sait par expérience: le critique l'entend autrement. „ C'est à l'orgueil, dit-il, que l'on attribue d'avoir „ fait passer les hommes de l'idolâtrie à l'unité d'un „ Dieu [a]." Mais il n'est question ici, ni dans tout

[a] Page 166 de la seconde feuille.

le chapitre, d'aucun passage d'une religion dans une autre: et si un chrétien sent de la satisfaction à l'idée de la gloire et à la vue de la grandeur de Dieu, et qu'on appelle cela de l'orgueil, c'est un très-bon orgueil.

MARIAGE.

Voici une autre objection qui n'est pas commune. L'auteur a fait deux chapitres au livre XXIII: l'un a pour titre, *des hommes et des animaux par rapport à la propagation de l'espèce;* et l'autre est intitulé, *des mariages*. Dans le premier il a dit ces paroles: „ Les femelles des animaux ont à peu „ près une fécondité constante; mais, dans l'es- „ pèce humaine, la manière de penser, le carac- „ tère, les passions, les fantaisies, les caprices, „ l'idée de conserver sa beauté, l'embarras de la „ grossesse, celui d'une famille trop nombreuse, „ troublent la propagation de mille manières." Et dans l'autre il a dit: „ L'obligation naturelle qu'a „ le père de nourrir ses enfants a fait établir le „ mariage, qui déclare celui qui doit remplir cette „ obligation."

On dit là-dessus: „ Un chrétien rapporteroit „ l'institution du mariage à Dieu même, qui donna „ une compagne à Adam, et qui unit le premier „ homme à la première femme par un lien indis- „ soluble, avant qu'ils eussent des enfants à nour- „ rir; mais l'auteur évite tout ce qui a trait à la

„ révélation." Il répondra qu'il est chrétien, mais qu'il n'est point imbécille; qu'il adore ces vérités, mais qu'il ne veut point mettre à tort et à travers toutes les vérités qu'il croit. L'empereur Justinien étoit chrétien, et son compilateur l'étoit aussi: eh bien! dans leurs livres de droit que l'on enseigne aux jeunes gens dans les écoles, ils définissent le mariage l'union de l'homme et de la femme qui forme une société de vie individuelle [a]. Il n'est jamais venu dans la tête de personne de leur reprocher de n'avoir pas parlé de la révélation.

USURE.

Nous voici à l'affaire de l'usure. J'ai peur que le lecteur ne soit fatigué de m'entendre dire que le critique n'est jamais au fait, et ne prend jamais le sens des passages qu'il censure. Il dit, au sujet des usures maritimes: „L'auteur ne voit rien que „ de juste dans les usures maritimes; ce sont ses „ termes." En vérité, cet ouvrage de l'Esprit des lois a un terrible interprête. L'auteur a traité des usures maritimes au chapitre XX du livre XXII; il a donc dit dans ce chapitre que les usures maritimes étoient justes. Voyons-le.

Des usures maritimes.

„ La grandeur des usures maritimes est fondée „ sur deux choses; le péril de la mer, qui fait

a Maris et feminae conjunctio, individuam vitae societatem continens.

„ qu'on ne s'expose à prêter son argent que pour „ en avoir beaucoup davantage, et la facilité que „ le commerce donne à l'emprunteur de faire „ promptement de grandes affaires et en grand „ nombre: au lieu que les usures de terre, n'étant „ fondées sur aucune de ces deux raisons, sont ou „ proscrites par le législateur, ou, ce qui est plus „ sensé, réduites à de justes bornes."

Je demande à tout homme sensé si l'auteur vient de décider que les usures maritimes sont justes, ou s'il a dit simplement que la grandeur des usures maritimes répugnoit moins à l'équité naturelle que la grandeur des usures de terre. Le critique ne connoît que les qualités positives et absolues; il ne sait ce que c'est que ces termes *plus* ou *moins*. Si on lui disoit qu'un mulâtre est moins noir qu'un négre, cela signifieroit, selon lui, qu'il est blanc comme de la neige: si on lui disoit qu'il est plus noir qu'un Européen, il croiroit encore qu'on veut dire qu'il est noir comme du charbon. Mais poursuivons.

Il y a dans l'Esprit des lois, au livre XXII, quatre chapitres sur l'usure. Dans les deux premiers, qui sont le XIX et celui qu'on vient de lire, l'auteur examine l'usure [a] dans le rapport qu'elle peut avoir avec le commerce chez les différentes nations et dans les divers gouvernements du monde: ces deux chapitres ne s'appliquent qu'à cela. Les deux suivants ne sont faits que pour expliquer les variations de l'usure chez les Romains. Mais voilà

a Usure ou intérêt signifioit la même chose chez les Romains.

qu'on érige tout-à-coup l'auteur en casuiste, en canoniste et en théologien, uniquement par la raison que celui qui critique est casuiste, canoniste et théologien, ou deux des trois, ou un des trois, ou peut-être dans le fond aucun des trois. L'auteur sait qu'à regarder le prêt à intérêt dans son rapport avec la religion chrétienne, la matière a des distinctions et des limitations sans fin : il sait que les jurisconsultes et plusieurs tribunaux ne sont pas toujours d'accord avec les casuistes et les canonistes; que les uns admettent de certaines limitations au principe général de n'exiger jamais d'intérêts, et que les autres en admettent de plus grandes. Quand toutes ces questions auroient appartenu à son sujet, ce qui n'est pas, comment auroit-il pu les traiter? On a bien de la peine à savoir ce qu'on a beaucoup étudié, encore moins sait-on ce qu'on n'a étudié de sa vie: mais les chapitres mêmes que l'on emploie contre lui, prouvent assez qu'il n'est qu'historien et jurisconsulte. Lisons le chapitre XIX [a].

„ L'argent est le signe des valeurs. Il est clair „ que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, „ comme il fait toutes les choses dont il peut „ avoir besoin. Toute la différence est que les au- „ tres choses peuvent se louer ou s'acheter; au „ lieu que l'argent, qui est le prix des choses, se „ loue et ne s'achète pas. "

„ C'est bien une action très-bonne de prêter „ à un autre son argent sans intérêt : mais on sent

[a] Liv. XXII.

„ que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et
„ non une loi civile. "

„ Pour que le commerce puisse se bien faire,
„ il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix
„ soit peu considérable. S'il est trop haut, le né-
„ gociant, qui voit qu'il lui en coûteroit plus en
„ intérêts qu'il ne pourroit gagner dans son com-
„ merce, n'entreprend rien: si l'argent n'a point
„ de prix, personne n'en prête, et le négociant
„ n'entreprend rien non plus. "

„ Je me trompe quand je dis que personne
„ n'en prête; il faut toujours que les affaires de la
„ société aillent : l'usure s'établit, mais avec les
„ désordres que l'on a éprouvés dans tous les
„ temps. "

„ La loi de Mahomet confond l'usure avec le
„ prêt à intérêt. L'usure augmente dans les pays
„ mahométans à proportion de la sévérité de la
„ défense : le prêteur s'indemnise du péril de la
„ contravention. "

„ Dans ces pays d'orient la plûpart des hom-
„ mes n'ont rien d'assuré; il n'y a presque point
„ de rapport entre la possession actuelle d'une
„ somme, et l'espérance de la ravoir après l'avoir
„ prêtée. L'usure y augmente donc à proportion
„ du péril de l'insolvabilité. "

Ensuite viennent le chapitre *des usures maritimes*, que j'ai rapporté ci-dessus, et le chapitre XXI, qui traite du *prêt par contrat, et de l'usure chez les Romains*, que voici:

„ Outre le prêt fait pour le commerce, il y a „ encore une espèce de prêt fait par un contrat ci- „ vil, d'où résulte un intérêt ou usure. „

„ Le peuple chez les Romains augmentant „ tous les jours sa puissance, les magistrats cher- „ chèrent à le flatter et à lui faire faire les lois „ qui lui étoient les plus agréables. Il retrancha „ les capitaux, il diminua les intérêts, il défendit „ d'en prendre, il ôta les contraintes par corps; „ enfin l'abolition des dettes fut mise en question „ toutes les fois qu'un tribun vouloit se rendre „ populaire. „

„ Ces continuels changements, soit par des „ lois, soit par des plébiscites, naturalisèrent à „ Rome l'usure; car les créanciers, voyant le peu- „ ple leur débiteur, leur législateur et leur juge, „ n'eurent plus de confiance dans les contrats. Le „ peuple, comme un débiteur décrédité, ne ten- „ toit à emprunter que par de gros profits; d'au- „ tant plus que, si les lois ne venoient que de „ temps en temps, les plaintes du peuple étoient „ continuelles et intimidoient toujours les créan- „ ciers. Cela fit que tous les moyens honnêtes de „ prêter et d'emprunter furent abolis à Rome, „ et qu'une usure affreuse, toujours foudroyée et „ toujours renaissante, s'y établit. „

„ Cicéron nous dit que, de son temps, on „ prêtoit à Rome à trente-quatre pour cent, et à „ quarante-huit pour cent dans les provinces. Ce „ mal venoit, encore un coup, de ce que les lois „ n'avoient pas été ménagées. Les lois extrêmes

„ dans le bien font naître le mal extrême: il fallut
„ payer pour le prêt de l'argent, et pour le dan-
„ ger des peines de la loi." L'auteur n'a donc parlé du prêt à intérêt que dans son rapport avec le commerce des divers peuples ou avec les lois civiles des Romains; et cela est si vrai, qu'il a distingué, au second article du chapitre XIX, les établissements des législateurs de la religion d'avec ceux des législateurs politiques. S'il avoit parlé là nommément de la religion chrétienne, ayant un autre sujet à traiter, il auroit employé d'autres termes, et fait ordonner à la religion chrétienne ce qu'elle ordonne, et conseiller ce qu'elle conseille; il auroit distingué avec les théologiens les cas divers; il auroit posé toutes les limitations que les principes de la religion chrétienne laissent à cette loi générale, établie quelquefois chez les Romains et toujours chez les mahométans, „ qu'il
„ ne faut jamais, dans aucun cas et dans aucune
„ circonstance, recevoir d'intérêt pour de l'argent."
L'auteur n'avoit pas ce sujet à traiter, mais celui-ci, qu'une défense générale, illimitée, indistincte et sans restriction, perd le commerce chez les mahométans, et pensa perdre la république chez les Romains; d'où il suit que, parce que les chrétiens ne vivent pas sous ces termes rigides, le commerce n'est point détruit chez eux, et que l'on ne voit point dans leurs états ces usures affreuses qui s'exigent chez les mahométans, et que l'on extorquoit autrefois chez les Romains.

L'auteur a employé les chapitres XXI et XXII [a] à examiner quelles furent les lois chez les Romains au sujet du prêt par contrat dans les divers temps de leur république. Son critique quitte un moment les bancs de théologie, et se tourne du côté de l'érudition. On va voir qu'il se trompe encore dans son érudition, et qu'il n'est pas seulement au fait de l'état des questions qu'il traite. Lisons le chapitre XXII [b].

„ Tacite dit que la loi des douze tables fixa „ l'intérêt à un pour cent par an. Il est visible „ qu'il s'est trompé, et qu'il a pris pour la loi des „ douze tables une autre loi dont je vais parler. Si „ la loi des douze tables avoit réglé cela, com- „ ment, dans les disputes qui s'élevèrent depuis „ entre les créanciers et les débiteurs, ne se se- „ roit-on pas servi de son autorité? On ne trouve „ aucun vestige de cette loi sur le prêt à intérêt; „ et, pour peu qu'on soit versé dans l'histoire de „ Rome, on verra qu'une loi pareille ne pouvoit „ point être l'ouvrage des décemvirs." Et un peu après l'auteur ajoute: „ L'an 398 de Rome les „ tribuns Duellius et Ménénius firent passer une „ loi qui réduisoit les intérêts à un pour cent par „ an. C'est cette loi que Tacite confond avec la „ loi des douze tables; et c'est la première qui „ ait été faite chez les Romains pour fixer le taux „ de l'intérêt, etc. „ Voyons à présent.

a Liv. XXII.

b Ibid.

L'auteur dit que Tacite s'est trompé en disant que la loi des douze tables avoit fixé l'usure chez les Romains; il a dit que Tacite a pris pour la loi des douze tables une loi qui fut faite par les tribuns Duellius et Ménénius, environ quatre-vingt-quinze ans après la loi des douze tables, et que cette loi fut la première qui fixa à Rome le taux de l'usure. Que lui dit-on? Tacite ne s'est pas trompé; il a parlé de l'usure à un pour cent par mois, et non pas de l'usure à un pour cent par an. Mais il n'est pas question ici du taux de l'usure; il s'agit de savoir si la loi des douze tables a fait quelque disposition quelconque sur l'usure. L'auteur dit que Tacite s'est trompé, parce qu'il a dit que les décemvirs, dans la loi des douze tables, avoient fait un réglement pour fixer le taux de l'usure : et là-dessus le critique dit que Tacite ne s'est pas trompé, parce qu'il a parlé de l'usure à un pour cent par mois, et non pas à un pour cent par an. J'avois donc raison de dire que le critique ne sait pas l'état de la question.

Mais il en reste une autre, qui est de savoir si la loi quelconque dont parle Tacite fixa l'usure à un pour cent par an, comme l'a dit l'auteur, ou bien à un pour cent par mois, comme le dit le critique. La prudence vouloit qu'il n'entreprît pas une dispute avec l'auteur sur les lois romaines sans connoître les lois romaines; qu'il ne lui niât pas un fait qu'il ne savoit pas, et dont il ignoroit même les moyens de s'éclaircir. La question étoit de savoir ce que Tacite avoit entendu par ces mots

unciarum foenus [a]: il ne lui falloit qu'ouvrir les dictionnaires; il auroit trouvé, dans celui de Calvinus ou Kahl [b], que l'usure onciaire étoit d'un pour cent par an, et non d'un pour cent par mois. Vouloit-il consulter les savants? il auroit trouvé la même chose dans Saumaise [c].

Testis mearum centimanus Gyas
Sententiarum.

HOR. liv. III, ode IV, v. 69.

Remontoit-il aux sources? il auroit trouvé là-dessus des textes clairs dans les livres de droit [d];

a Nam primo duodecim tabulis sanctum, ne quis unciario foenore amplius exerceret. Annal. liv. VI.

b Usurarum species ex assis partibus denominantur: quod ut intelligatur, illud scire oportet, sortem omnem ad centenarium numerum revocari; summam autem usuram esse, cum pars sortis centesima singulis mensibus persolvitur. Et quoniam ista ratione summa haec usura duodecim aureos annuos in centenos efficit, duodenarius numerus jurisconsultos movit, ut assem hunc usurarium appellarent. Quemadmodum hic as, non ex menstrua, sed ex annua pensione aestimandus est; similiter omnes ejus partes ex anni ratione intelligendae sunt; ut, si unus in centenos annuatim pendatur, unciaria usura; si bini, sextans; si terni, quadrans; si quaterni, triens; si quini, quincunx; si semi, semis; si septeni, septunx; si octoni, bes; si novem, dodrans; si deni, dextrans; si undeni, deunx; si duodeni, as. *Lexicon Joannis Calvini*, alias *Kahl*, Coloniae Allobrogum, anno 1622, apud Petrum Balduinum, in verbo *usura*, p. 960.

c De Modo usurarum, Lugduni Batavorum, ex officina Elzeviriorum, anno 1639, page 269, 270 et 271; et sur-tout ces mots: Unde verius sit unciarium foenus eorum, vel uncias usuras, ut eas quoque appellatas infra ostendam, non unciam dare menstruam in centum, sed annuam.

d Argumentum legis XLVII, §. Praefectus legionis, ff. de administ. et periculo tutoris.

il n'auroit point brouillé toutes les idées ; il eût distingué les temps et les occasions où l'usure onciaire signifioit un pour cent par mois, d'avec les temps et les occasions où elle signifioit un pour cent par an, et il n'auroit pas pris le douzième de la centésime pour la centésime.

Lorsqu'il n'y avoit point de lois sur le taux de l'usure chez les Romains, l'usage le plus ordinaire étoit que les usuriers prenoient douze onces de cuivre sur cent onces qu'ils prêtoient, c'est-à-dire, douze pour cent par an ; et, comme un as valoit douze onces de cuivre, les usuriers retiroient chaque année un as sur cent onces : et, comme il falloit souvent compter l'usure par mois, l'usure de six mois fut appelée *semis* ou la moitié de l'as ; l'usure de quatre mois fut appelée *triens*, ou le tiers de l'as ; l'usure pour trois mois fut appelée *quadrans*, ou le quart de l'as ; et enfin l'usure pour un mois fut appelée *unciaria*, ou le douzième de l'as : de sorte que, comme on levoit une once chaque mois sur cent onces qu'on avoit prêtées, cette usure onciaire, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appelée usure centésime. Le critique a eu connoissance de cette signification de l'usure centésime, et il l'a appliquée très-mal.

On voit que tout ceci n'étoit qu'une espèce de méthode, de formule ou de règle, entre le débiteur et le créancier, pour compter leurs usures ; dans la supposition que l'usure fût à douze pour cent par an, ce qui étoit l'usage le plus ordinaire ; et, si quelqu'un avoit prêté à dix-huit pour

cent par an, on se seroit servi de la même méthode, en augmentant d'un tiers l'usure de chaque mois; de sorte que l'usure onciaire auroit été d'une once et demie par mois.

Quand les Romains firent des lois sur l'usure, il ne fut point question de cette méthode, qui avoit servi et qui servoit encore aux débiteurs et aux créanciers pour la division du temps et la commodité du paiement de leurs usures. Le législateur avoit un réglement public à faire; il ne s'agissoit point de partager l'usure par mois, il avoit à fixer et il fixa l'usure par an. On continua à se servir des termes tirés de la division de l'as, sans y appliquer les mêmes idées : ainsi l'usure onciaire signifia un pour cent par an; l'usure *ex quadrante* signifia trois pour cent par an; l'usure *ex triente*, quatre pour cent par an; l'usure *semis*, six pour cent par an. Et si l'usure onciaire avoit signifié un pour cent par mois, les lois qui les fixérent *ex quadrante*, *ex triente*, *ex semisse*, auroient fixé l'usure à trois pour cent, à quatre pour cent, à six pour cent par mois; ce qui auroit été absurde, parce que les lois faites pour réprimer l'usure auroient été plus cruelles que les usuriers.

Le critique a donc confondu les espèces des choses. Mais j'ai intérêt de rapporter ici ses propres paroles, afin qu'on soit bien convaincu que l'intrépidité avec laquelle il parle ne doit imposer à personne; les voici [a] : „ Tacice ne s'est point „ trompé; il parle de l'intérêt à un pour cent par

[a] Feuille du 9 octobre 1749, p. 164.

„ mois, et l'auteur s'est imaginé qu'il parle d'un „ pour cent par an. Rien n'est si connu que le „ centésime qui se payoit à l'usurier tous les mois. „ Un homme qui écrit deux volumes in-4°. sur „ les lois devroit il l'ignorer ?"

Que cet homme ait ignoré ou n'ait pas ignoré ce centésime, c'est une chose très-indifférente : mais il ne l'a pas ignoré, puisqu'il en a parlé en trois endroits. Mais comment en a-t-il parlé; et où en a-t-il parlé [a] ? Je pourrois bien défier le critique de le deviner, parce qu'il n'y trouveroit point les mêmes termes et les mêmes expressions qu'il sait.

Il n'est pas question ici de savoir si l'auteur de l'Esprit des lois a manqué d'érudition ou non, mais de défendre ses autels [b]. Cependant il a fallu faire voir au public que le critique, prenant un ton si décisif sur des choses qu'il ne sait pas, et dont il doute si peu qu'il n'ouvre pas même un dictionnaire pour se rassurer, ignorant les choses, et accusant les autres d'ignorer ses propres erreurs, il ne mérite pas plus de confiance dans les autres accusations. Ne peut-on pas croire que la hauteur et la fierté du ton qu'il prend par-tout n'empêchent en aucune manière qu'il n'ait tort; que, quand il s'échauffe, cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas tort; que, quand il anathématise avec ses mots d'impie et de sectateur de la religion naturelle, on peut encore croire qu'il a tort; qu'il

a La troisième et la dernière note, ch. XXII, liv. XXII, et le texte de la troisième note.

b Pro aris.

faut bien se garder de recevoir les impressions que pourroient donner l'activité de son esprit et l'impétuosité de son style; que, dans ses deux écrits, il est bon de séparer les injures de ses raisons, mettre ensuite à part les raisons qui sont mauvaises, après quoi il ne restera plus rien?

L'auteur, aux chapitres du prêt à intérêt et de l'usure chez les Romains, traitant ce sujet sans doute le plus important de leur histoire, ce sujet qui tenoit tellement à la constitution qu'elle pensa mille fois en être renversée, parlant des lois qu'ils firent par désespoir, de celles où ils suivirent leur prudence, des réglements qui n'étoient que pour un temps, de ceux qu'ils firent pour toujours, dit, vers la fin du chapitre XXII : „ L'an 398 de „ Rome, les tribuns Duellius et Ménénius firent „ passer une loi qui réduisoit les intérêts à un „ pour cent par an..... Dix ans après, cette usure „ fut réduite à la moitié; dans la suite on l'ôta „ tout-à-fait..... „

„ Il en fut de cette loi comme de toutes celles „ où le législateur a porté les choses à l'excès; on „ trouva une infinité de moyens pour l'éluder : il „ en fallut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer; tantôt on quitta les lois „ pour suivre les usages, tantôt on quitta les usages pour suivre les lois. Mais, dans ce cas, l'usage devoit aisément prévaloir. Quand un homme „ emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui est faite en sa faveur : cette loi a contre elle, et celui qu'elle secourt, et celui qu'elle

„ condamne. Le préteur Sempronius Asellus, „ ayant permis aux débiteurs d'agir en consé- „ quence des lois, fut tué par les créanciers pour „ avoir voulu rappeler la mémoire d'une rigidité „ qu'on ne pouvoit plus soutenir. „

„ Sous Sylla, Lucius Valérius Flaccus fit une „ loi qui permettoit l'intérêt à trois pour cent par „ an. Cette loi, la plus équitable et la plus mo- „ dérée de celles que les Romains firent à cet „ égard, Paterculus la désapprouve. Mais si cette „ loi étoit nécessaire à la république, si elle étoit „ utile à tous les particuliers, si elle formoit une „ communication d'aisance entre le débiteur et „ l'emprunteur, elle n'étoit point injuste. „

„ Celui-là paie moins, dit Ulpien, qui paie plus „ tard. Cela décide la question si l'intérêt est lé- „ gitime, c'est-à-dire, si le créancier peut vendre „ le temps, et le débiteur l'acheter. "

Voici comme le critique raisonne sur ce dernier passage, qui se rapporte uniquement à la loi de Flaccus et aux dispositions politiques des Romains. L'auteur, dit-il, en résumant tout ce qu'il a dit de l'usure, soutient qu'il est permis à un créancier de vendre le temps. On diroit, à entendre le critique, que l'auteur vient de faire un traité de théologie ou de droit canon, et qu'il résume ensuite ce traité de théologie et de droit canon; pendant qu'il est clair qu'il ne parle que des dispositions politiques des Romains, de la loi de Flaccus, et de l'opinion de Paterculus: de sorte que cette loi de Flaccus, l'opinion de Paterculus,

la

la réflexion d'Ulpien, celle de l'auteur, se tiennent et ne peuvent pas se séparer.

J'aurois encore bien des choses à dire; mais j'aime mieux renvoyer aux feuilles mêmes. „ Croyez-„ moi, mes chers Pisons, elles ressemblent à un „ ouvrage qui, comme les songes d'un malade, „ ne fait voir que des fantômes vains [a]. "

a Credite, Pisones, isti tabulae fore librum
Persimilem, cujus, velut aegri somnia, vanae
Fingentur species.
HORAT. de Arte poetica, v. 6.

TROISIÈME PARTIE.

On a vu, dans les deux premières parties, que tout ce qui résulte de tant de critiques amères est ceci, que l'auteur de l'Esprit des lois n'a point fait son ouvrage suivant le plan et les vues de ses critiques; et que, si ses critiques avoient fait un ouvrage sur le même sujet, ils y auroient mis un très-grand nombre de choses qu'ils savent. Il en résulte encore qu'ils sont théologiens, et que l'auteur est jurisconsulte; qu'ils se croient en état de faire son métier, et que lui ne se sent pas propre à faire le leur. Enfin il en résulte qu'au lieu de l'attaquer avec tant d'aigreur, ils auroient mieux fait de sentir eux-mêmes le prix des choses qu'il a dites en faveur de la religion, qu'il a également respectée et défendue. Il me reste à faire quelques réflexions.

Cette manière de raisonner n'est pas bonne, qui, employée contre quelque bon livre que ce soit, peut le faire paroître aussi mauvais que quelque mauvais livre que ce soit, et qui, pratiquée contre quelque mauvais livre que ce soit, peut le faire paroître aussi bon que quelque bon livre que ce soit.

Cette manière de raisonner n'est pas bonne, qui, aux choses dont il s'agit, en rappelle d'autres

qui ne sont point accessoires, et qui confond les diverses sciences et les idées de chaque science.

Il ne faut point argumenter sur un ouvrage fait sur une science, par des raisons qui pourroient attaquer la science même.

Quand on critique un ouvrage, et un grand ouvrage, il faut tâcher de se procurer une connoissance particulière de la science qui y est traitée, et bien lire les auteurs approuvés qui ont déjà écrit sur cette science, afin de voir si l'auteur s'est écarté de la manière reçue et ordinaire de la traiter.

Lorsqu'un auteur s'explique par ses paroles, ou par ses écrits qui en sont l'image, il est contre la raison de quitter les signes extérieurs de ses pensées pour chercher ses pensées, parce qu'il n'y a que lui qui sache ses pensées. C'est bien pis, lorsque ses pensées sont bonnes, et qu'on lui en attribue de mauvaises.

Quand on écrit contre un auteur, et qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choses, et non pas les choses par les qualifications.

Quand on voit dans un auteur une bonne intention générale, on se trompera plus rarement, si, sur certains endroits qu'on croit équivoques, on juge suivant l'intention générale, que si on lui prête une mauvaise intention particulière.

Dans les livres faits pour l'amusement, trois ou quatre pages donnent l'idée du style et des agréments de l'ouvrage: dans les livres de raisonnement, on ne tient rien si on ne tient toute la chaîne.

Comme il est très-difficile de faire un bon ouvrage et très-aisé de le critiquer, parce que l'auteur a eu tous les défilés à garder et que le critique n'en a qu'un à forcer, il ne faut point que celui-ci ait tort; et, s'il arrivoit qu'il eût continuellement tort, il seroit inexcusable.

D'ailleurs, la critique pouvant être considérée comme une ostentation de sa supériorité sur les autres, et son effet ordinaire étant de donner des moments délicieux pour l'orgueil humain, ceux qui s'y livrent méritent bien toujours de l'équité, mais rarement de l'indulgence.

Et comme de tous les genres d'écrire elle est celui dans lequel il est plus difficile de montrer un bon naturel, il faut avoir attention à ne point augmenter, par l'aigreur des paroles, la tristesse de la chose.

Quand on écrit sur les grandes matières, il ne suffit pas de consulter son zèle, il faut encore consulter ses lumières; et si le ciel ne nous a pas accordé de grands talents, on peut y suppléer par la défiance de soi-même, l'exactitude, le travail et les réflexions.

Cet art de trouver dans une chose qui naturellement a un bon sens, tous les mauvais sens qu'un esprit qui ne raisonne pas juste peut lui donner, n'est point utile aux hommes: ceux qui le pratiquent ressemblent aux corbeaux, qui fuient les corps vivants et volent de tous côtés pour chercher des cadavres.

Une pareille manière de critiquer produit deux grands inconvénients. Le premier, c'est qu'elle gâte l'esprit des lecteurs par un mélange du vrai et du faux, du bien et du mal: ils s'accoutument à chercher un mauvais sens dans les choses qui naturellement en ont un très-bon; d'où il leur est aisé de passer à cette disposition de chercher un bon sens dans les choses qui naturellement en ont un mauvais: on leur fait perdre la faculté de raisonner juste pour les jeter dans les subtilités d'une mauvaise dialectique. Le second mal est qu'en rendant, par cette façon de raisonner, les bons livres suspects, on n'a point d'autres armes pour attaquer les mauvais ouvrages; de sorte que le public n'a plus de règle pour les distinguer. Si l'on traite de spinosistes et de déistes ceux qui ne le sont pas, que dira-t-on à ceux qui le sont?

Quoique nous devions penser aisément que les gens qui écrivent contre nous, sur des matières qui intéressent tous les hommes, y sont déterminés par la force de la charité chrétienne; cependant, comme la nature de cette vertu est de ne

pouvoir guère se cacher, qu'elle se montre en nous malgré nous, et qu'elle éclate et brille de toutes parts, s'il arrivoit que, dans deux écrits faits contre la même personne coup sur coup, on n'y trouvât aucune trace de cette charité, qu'elle n'y parût dans aucune phrase, dans aucun tour, aucune parole, aucune expression, celui qui auroit écrit de pareils ouvrages auroit un juste sujet de craindre de n'y avoir pas été porté par la charité chrétienne.

Et comme les vertus purement humaines sont en nous l'effet de ce qu'on appelle un bon naturel, s'il étoit impossible d'y découvrir aucun vestige de ce bon naturel, le public pourroit en conclure que ces écrits ne seroient pas même l'effet des vertus humaines.

Aux yeux des hommes, les actions sont toujours plus sincères que les motifs; et il leur est plus facile de croire que l'action de dire des injures atroces est un mal, que de se persuader que le motif qui les a fait dire est un bien.

Quand un homme tient à un état qui fait respecter la religion et que la religion fait respecter, et qu'il attaque devant les gens du monde un homme qui vit dans le monde, il est essentiel qu'il maintienne par sa manière d'agir la supériorité de son caractère. Le monde est très-corrompu; mais il y a de certaines passions qui s'y trouvent très-contraintes; il y en a de favorites qui défendent

aux autres de paroître. Considérez les gens du monde entre eux; il n'y a rien de si timide : c'est l'orgueil qui n'ose pas dire ses secrets, et qui, dans les égards qu'il a pour les autres, se quitte pour se reprendre. Le christianisme nous donne l'habitude de soumettre cet orgueil; le monde nous donne l'habitude de le cacher. Avec le peu de vertu que nous avons, que deviendrions-nous, si toute notre ame se mettoit en liberté, et si nous n'étions pas attentifs aux moindres paroles, aux moindres signes, aux moindres gestes? Or, quand des hommes d'un caractère respecté manifestent des emportements que les gens du monde n'oseroient mettre au jour, ceux-ci commencent à se croire meilleurs qu'ils ne sont en effet; ce qui est un très-grand mal.

Nous autres gens du monde sommes si foibles, que nous méritons extrêmement d'être ménagés. Ainsi, lorsqu'on nous fait voir toutes les marques extérieures des passions violentes, que veut-on que nous pensions de l'intérieur? Peut-on espérer que nous, avec notre témérité ordinaire de juger, ne jugions pas?

On peut avoir remarqué, dans les disputes et les conversations, ce qui arrive aux gens dont l'esprit est dur et difficile : comme ils ne combattent pas pour s'aider les uns les autres, mais pour se jeter à terre, ils s'éloignent de la vérité, non pas à proportion de la grandeur ou de la petitesse de

leur esprit, mais de la bizarrerie ou de l'inflexibilité plus ou moins grande de leur caractère. Le contraire arrive à ceux à qui la nature ou l'éducation ont donné de la douceur : comme leurs disputes sont des secours mutuels, qu'ils concourent au même objet, qu'ils ne pensent différemment que pour parvenir à penser de même, ils trouvent la vérité à proportion de leurs lumières; c'est la récompense d'un bon naturel.

QUAND un homme écrit sur les matières de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement sur la piété de ceux qui le lisent, qu'il dise des choses contraires au bon sens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumières, il se décrédite auprès de ceux qui ont plus de lumières que de piété.

ET comme la religion se défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorsqu'elle est mal défendue que lorsqu'elle n'est point du tout défendue.

S'IL arrivoit qu'un homme, après avoir perdu ses lecteurs, attaquât quelqu'un qui eût quelque réputation, et trouvât par-là le moyen de se faire lire, on pourroit peut-être soupçonner que, sous prétexte de sacrifier cette victime à la religion, il la sacrifieroit à son amour-propre.

La manière de critiquer dont nous parlons, est la chose du monde la plus capable de borner l'étendue, et de diminuer, si j'ose me servir de ce terme, la somme du génie national. La théologie a ses bornes, elle a ses formules; parce que, les vérités qu'elle enseigne étant connues, il faut que les hommes s'y tiennent, et on doit les empêcher de s'en écarter : c'est là qu'il ne faut pas que le génie prenne l'essor; on le circonscrit, pour ainsi dire, dans une enceinte. Mais c'est se moquer du monde de vouloir mettre cette même enceinte autour de ceux qui traitent les sciences humaines. Les principes de la géométrie sont très-vrais; mais si on les appliquoit à des choses de goût, on feroit déraisonner la raison même. Rien n'étouffe plus la doctrine que de mettre à toutes les choses une robe de docteur : les gens qui veulent toujours enseigner empêchent beaucoup d'apprendre : il n'y a point de génie qu'on ne rétrécisse, lorsqu'on l'enveloppera d'un million de scrupules vains. Avez-vous les meilleures intentions du monde? on vous forcera vous-même d'en douter. Vous ne pouvez plus être occupé à bien dire, quand vous êtes effrayé par la crainte de dire mal, et qu'au lieu de suivre votre pensée vous ne vous occupez que des termes qui peuvent échapper à la subtilité des critiques. On vient nous mettre un béguin sur la tête, pour nous dire à chaque mot : Prenez garde de tomber; vous voulez parler comme vous, je veux que vous parliez comme moi. Va-t-on prendre

l'essor? ils vous arrêtent par la manche. A-t-on de la force et de la vie? on vous l'ôte à coups d'épingle. Vous élevez-vous un peu? voilà des gens qui prennent leur pied ou leur toise, lèvent la tête, et vous crient de descendre pour vous mesurer. Courez-vous dans votre carrière? ils voudront que vous regardiez toutes les pierres que les fourmis ont mises sur votre chemin : il n'y a ni science ni littérature qui puisse résister à ce pédantisme. Notre siècle a formé des académies; on voudra nous faire rentrer dans les écoles des siècles ténébreux. Descartes est bien propre à rassurer ceux qui, avec un génie infiniment moindre que le sien, ont d'aussi bonnes intentions que lui. Ce grand homme fut sans cesse accusé d'athéisme; et l'on n'emploie pas aujourd'hui contre les athées de plus forts arguments que les siens.

Du reste nous ne devons regarder les critiques comme personnelles que dans les cas où ceux qui les font ont voulu les rendre telles. Il est très-permis de critiquer les ouvrages qui ont été donnés au public, parce qu'il seroit ridicule que ceux qui ont voulu éclairer les autres, ne voulussent pas être éclairés eux-mêmes. Ceux qui nous avertissent sont les compagnons de nos travaux. Si le critique et l'auteur cherchent la vérité, ils ont le même intérêt; car la vérité est le bien de tous les hommes : ils seront des confédérés, et non pas des ennemis.

C'EST avec grand plaisir que je quitte la plume: on auroit continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardoit, plusieurs personnes n'avoient conclu qu'on y étoit réduit *.

* Après cette réfutation victorieuse, les mêmes folliculaires essayèrent de l'entraîner encore dans l'arène. La satyre de la *Défense de l'Esprit des lois* parut le 24 avril et le premier mai 1750. Montesquieu confondit ses ennemis par son silence, comme il les avoit accablés par sa défense. On lui a faussement attribué la *Suite de la Défense de l'Esprit des lois*, qui parut en 1752: elle étoit de M. la Beaumelle. Voyez les lettres de Montesquieu à l'abbé de Guasco, au 7e. volume.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR

L'ESPRIT DES LOIS.

I.

QUELQUES personnes ont fait cette objection : Dans le livre de l'Esprit des lois c'est l'honneur ou la crainte qui sont le principe de certains gouvernements, non pas la vertu; et la vertu n'est le principe que de quelques autres : donc les vertus chrétiennes ne sont pas requises dans la plûpart des gouvernements.

VOICI la réponse. L'auteur a mis cette note au chapitre V du livre troisième : „ Je parle ici „ de la vertu politique, qui est la vertu morale, „ dans le sens qu'elle se dirige au bien général; „ fort peu des vertus morales particulières; et „ point du tout de cette vertu qui a du rapport

„ aux vérités révélées. " Il y a au chapitre suivant une autre note qui renvoie à celle-ci; et, aux chapitres II et III du livre cinquième, l'auteur a défini sa vertu, l'*amour sacré de la patrie.* Il définit l'amour de la patrie, l'*amour de l'égalité et de la frugalité.* Tout le livre cinquième pose sur ces principes. Quand un écrivain a défini un mot dans son ouvrage, quand il a donné, pour me servir de cette expression, son dictionnaire, ne faut-il pas entendre ses paroles suivant la signification qu'il leur a donnée?

Le mot de vertu, comme la plûpart des mots de toutes les langues, est pris dans diverses acceptions: tantôt il signifie les vertus chrétiennes, tantôt les vertus païennes; souvent une certaine vertu chrétienne, ou bien une certaine vertu païenne; quelquefois la force; quelquefois, dans quelques langues, une certaine capacité pour un art ou de certains arts. C'est ce qui précède ou ce qui suit ce mot qui en fixe la signification. Ici l'auteur a fait plus; il a donné plusieurs fois sa définition. On n'a donc fait l'objection que parce qu'on a lu l'ouvrage avec trop de rapidité.

I I.

L'AUTEUR a dit au livre II, chapitre III : „ La „ meilleure aristocratie est celle où la partie du „ peuple qui n'a point de part à la puissance est „ si petite et si pauvre, que la partie dominante „ n'a aucun intérêt à l'opprimer. Ainsi, quand „ Antipater établit à Athènes que ceux qui n'au- „ roient pas deux mille drachmes seroient exclus „ du droit de suffrage a, il forma la meilleure „ aristocratie qui fût possible; parce que ce cens „ étoit si petit, qu'il n'excluoit que peu de gens, et „ personne qui eût quelque considération dans la „ cité. Les familles aristocratiques doivent donc „ être peuple autant qu'il est possible. Plus une „ aristocratie approchera de la démocratie, plus „ elle sera parfaite ; et elle le deviendra moins, à „ mesure qu'elle approchera de la monarchie. „

DANS une lettre insérée dans le journal de Trévoux, du mois d'avril 1749, on a objecté à l'auteur sa citation même. On a, dit-on, devant les yeux l'endroit cité : et on y trouve qu'il n'y avoit que neuf mille personnes qui eussent le cens prescrit par Antipater ; qu'il y en avoit vingt-deux mille qui ne l'avoient pas : d'où l'on conclut que l'auteur applique mal ses citations, puisque, dans

a Diodore, liv. XVIII, p. 601, édition de Rhodoman.

cette république d'Antipater, le petit nombre étoit dans le cens, et que le grand nombre n'y étoit pas.

RÉPONSE.

Il eût été à désirer que celui qui a fait cette critique eût fait plus d'attention, et à ce qu'a dit l'auteur, et à ce qu'a dit Diodore.

1°. Il n'y avoit point vingt-deux mille personnes qui n'eussent pas le cens dans la république d'Antipater : les vingt-deux mille personnes dont parle Diodore furent reléguées et établies dans la Thrace ; et il ne resta, pour former cette république, que les neuf mille citoyens qui avoient le cens, et ceux du bas peuple qui ne voulurent pas partir pour la Thrace. Le lecteur peut consulter Diodore.

2°. Quand il seroit resté à Athènes vingt-deux mille personnes qui n'auroient pas eu le cens, l'objection n'en seroit pas plus juste. Les mots de *grand* et de *petit* sont relatifs. Neuf mille souverains dans un état font un nombre immense ; et vingt-deux mille sujets dans le même état font un nombre infiniment petit.

FIN DE LA DÉFENSE.

REMERCIEMENT

SINCÈRE

A UN HOMME CHARITABLE;

ATTRIBUÉ A VOLTAIRE *.

Vous avez rendu service au genre humain, en vous déchaînant sagement contre des ouvrages faits pour le pervertir. Vous ne cessez d'écrire contre l'*Esprit des lois*; et même il paroît à votre

* Voltaire a consigné dans tous ses ouvrages le sentiment profond d'admiration, dont il étoit pénétré pour Montesquieu. » Ce sera à jamais, dit-il, un génie heureux et profond, qui » pense et fait penser. Son livre devroit être le bréviaire de » ceux qui sont appelés à gouverner les autres..... Il restera, » et les folliculaires seront oubliés a....

» Montesquieu fut compté b parmi les hommes les plus il- » lustres du dix-huitième siècle...... Sa gloire fut celle de l'*Es-* » *prit des lois.* Les ouvrages des Grotius et des Pufendorff n'é- » toient que des compilations; celui de Montesquieu parut être » celui d'un homme d'état, d'un philosophe, d'un bel esprit, » d'un citoyen. Presque tous ceux qui étoient les juges natu- » rels d'un tel livre, gens de lettres, gens de loi de tous les » pays, le regardèrent et le regardent encore comme le code de » la raison et de la liberté....... Il se trouva des écrivains » qui prétendirent se signaler contre ce livre, dans l'espérance

a Lettre 89.e de Voltaire à M...... 1759.

b Commentaire sur l'Esprit des lois, Législation, tome premier, page 1.

style que vous êtes l'ennemi de toute sorte d'esprit. Vous avertissez que vous avez préservé le monde du venin répandu dans l'*Essai sur l'homme* de Pope, livre que je ne cesse de relire pour me convaincre de plus en plus de la force de vos raisons et de l'importance de vos services. Vous ne vous amusez pas, monsieur, à examiner le fond de l'ouvrage sur les lois, à vérifier les citations, à discuter s'il y a de la justesse, de la profondeur, de la clarté, de la sagesse; si les chapitres naissent les uns des autres, s'ils forment un tout ensemble; si enfin ce livre, qui devroit être utile, ne seroit pas, par malheur, un livre agréable.

Vous allez d'abord au fait; et, regardant M. de Montesquieu comme le disciple de Pope, vous les regardez tous deux comme les disciples de Spinosa. Vous leur reprochez avec un zèle merveilleux d'être athées, parce que vous découvrez,

„ de réussir à la faveur de son nom, comme les insectes s'attachent à la poursuite de l'homme, et se nourrissent de sa substance...... Les trois doigts qui avoient écrit l'*Esprit des lois* s'abaissèrent jusqu'à écraser, par la force de la raison et à coups d'épigrammes, la guêpe convulsionnaire qui l'avoit piqué...... a Le principal mérite de l'*Esprit des lois* est l'amour des lois qui y règne, et cet amour des lois est fondé sur l'amour du genre humain. On doit le mettre au rang des livres originaux qui ont illustré le siècle de Louis XIV, et qui n'ont aucun modèle dans l'antiquité. „

(*Note des Éditeurs de l'édition en 5 vol. in-4.*)

a Siècle de Louis XIV.

dites-vous, dans toute leur philosophie, les principes de la religion naturelle. Rien n'est assurément, monsieur, ni plus charitable, ni plus judicieux, que de conclure qu'un philosophe ne connoît point de Dieu, de cela même qu'il pose pour principe, que Dieu parle au coeur de tous les hommes.

Un honnête homme est le plus noble ouvrage de Dieu, dit le célèbre poëte philosophe. Vous vous élevez au-dessus de l'honnête homme. Vous confondez ces maximes funestes, que la divinité est l'auteur et le lien de tous les êtres; que tous les hommes sont frères; que Dieu est leur père commun; qu'il faut ne rien innover dans la religion, ne point troubler la paix établie par un monarque sage; qu'on doit tolérer les sentiments des hommes, ainsi que leurs défauts. Continuez, monsieur; écrasez cet affreux libertinage, qui est, au fond, la ruine de la société. C'est beaucoup que, par vos *gazettes ecclésiastiques*, vous ayez saintement essayé de tourner en ridicule toutes les puissances: et, quoique la *grace* d'être plaisant vous ait manqué, *volenti et conanti*, cependant vous avez le mérite d'avoir fait tous vos efforts pour écrire agréablement des invectives. Vous avez voulu quelquefois réjouir des saints: mais vous avez souvent essayé d'armer chrétiennement les fidèles les uns contre les autres. Vous prêchez le schisme pour la plus grande gloire de Dieu. Tout cela est très-édifiant; mais ce n'est point encore assez.

Vous n'avez rien fait qu'à demi, si vous ne parvenez pas à faire brûler les livres de Pope, de Locke et de Bayle, l'Esprit des lois, etc. dans un bûcher auquel on mettra le feu avec un paquet de nouvelles ecclésiastiques.

En effet, monsieur, quels maux épouvantables n'ont pas fait dans le monde une douzaine de vers répandus dans l'*Essai sur l'homme* de ce scélérat de Pope, cinq ou six articles du dictionnaire de cet abominable Bayle, une ou deux pages de ce coquin de Locke, et d'autres incendiaires de cette espèce? Il est vrai que ces hommes ont mené une vie pure et innocente, que tous les honnêtes gens les chérissoient et les consultoient; mais c'est par-là qu'ils sont dangereux. Vous voyez leurs sectateurs, les armes à la main, troubler les royaumes, porter par-tout le flambeau des guerres civiles. Montaigne, Charron, le président de Thou, Descartes, Gassendi, Rohaut, le Vayer, ces hommes affreux qui étoient dans les mêmes principes, bouleversèrent tout en France. C'est leur philosophie qui fit donner tant de batailles, et qui causa la Saint-Barthélemy; c'est leur esprit de tolérantisme qui est la ruine du monde; et c'est votre saint zèle qui répand par-tout la douceur de la concorde.

Vous nous apprenez que tous les partisans de la religion naturelle sont les ennemis de la religion chrétienne. Vraiment, monsieur, vous avez fait là une belle découverte! Ainsi, dès que je verrai un homme sage qui, dans sa philosophie,

reconnoîtra par-tout l'Être suprême, qui admirera la Providence dans l'infiniment grand et dans l'infiniment petit, dans la production des mondes et dans celle des insectes, je conclurai de-là qu'il est impossible que cet homme soit chrétien. Vous nous avertissez qu'il faut penser ainsi aujourd'hui de tous les philosophes. On ne pouvoit certainement rien dire de plus sensé et de plus utile au christianisme, que d'assurer que notre religion est bafouée dans toute l'Europe par tous ceux dont la profession est de chercher la vérité. Vous pouvez vous vanter d'avoir fait là une réflexion, dont les conséquences seront bien avantageuses au public.

Que j'aime encore votre colère contre l'auteur de *l'Esprit des lois*, quand vous lui reprochez d'avoir loué les Solon, les Platon, les Socrate, les Aristide, les Cicéron, les Caton, les Épictète, les Antonin et les Trajan ! On croiroit, à votre dévote fureur contre ces gens-là, qu'ils ont tous signé le formulaire. Quels monstres, monsieur, que tous ces grands hommes de l'antiquité ! Brûlons tout ce qui nous reste de leurs écrits, avec ceux de Pope et de Locke, et de M. de Montesquieu. En effet, tous ces anciens sages sont vos ennemis; ils ont tous été éclairés par la religion naturelle. Et la vôtre, monsieur, je dis la vôtre en particulier, paroît si fort contre la nature, que je ne m'étonne pas que vous détestiez sincèrement tous ces illustres réprouvés, qui ont fait, je ne sais comment, tant de bien à la terre.

Remerciez bien Dieu de n'avoir rien de commun, ni avec leur conduite, ni avec leurs écrits.

Vos saintes idées sur le gouvernement politique sont une suite de votre sagesse. On voit que vous connoissez les royaumes de la terre tout comme le royaume des cieux. Vous condamnez, de votre autorité privée, les gains que l'on fait dans les risques maritimes. Vous ne savez pas probablement ce que c'est que l'argent à la grosse; mais vous appelez ce commerce *usure*. C'est une nouvelle obligation que le roi vous aura d'empêcher ses sujets de commercer à Cadix. Il faut laisser cette oeuvre de Satan aux Anglais et aux Hollandais, qui sont déjà damnés sans ressource. Je voudrois, monsieur, que vous nous dissiez combien vous rapporte le commerce sacré de vos nouvelles ecclésiastiques. Je crois que la bénédiction répandue sur ce chef-d'oeuvre peut bien faire monter le profit à trois cents pour cent. Il n'y a point de commerce profane qui ait jamais si bien rendu.

Le commerce maritime, que vous condamnez, pourroit être excusé peut-être en faveur de l'utilité publique, de la hardiesse d'envoyer son bien dans un autre hémisphère, et du risque des naufrages. Votre petit négoce a une utilité plus sensible; il demande plus de courage, et expose à de plus grands risques.

Quoi de plus utile, en effet, que d'instruire l'univers, quatre fois par mois, des aventures de quelques clercs tonsurés? Quoi de plus courageux

que d'outrager votre roi et votre archevêque? Et quel risque, monsieur, que ces petites humiliations que vous pourriez essuyer en place publique! Mais je me trompe; il y a des charmes à souffrir pour la bonne cause. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : et vous me paroissez tout fait pour le martyre, que je vous souhaite cordialement, étant votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A Marseille, le 17 mai 1750.

TABLE DES MATIÈRES.

Contenues dans L'ESPRIT DES LOIS et dans la DÉFENSE.

TABLE
DES MATIÈRES
Contenues dans L'ESPRIT DES LOIS et dans la DÉFENSE.

Le premier chiffre indique le tome, le second la page.

A.

découverte

Attique.

B.

Champion.

celui d'Angleterre sont plus citoyens qu'ailleurs: pourquoi leurs mœurs sont plus régulières: pourquoi ils font de meilleurs ouvrages pour prouver la révélation et la providence: pourquoi on aime mieux lui laisser ses abus, que de souffrir qu'il devienne réformateur, II, *226*. Ses privilèges exclusifs dépeuplent un état; et cette dépopulation est très-difficile à réparer, II, 424. La religion lui sert de prétexte pour s'enrichir aux dépens du peuple; et la misère qui résulte de cette injustice est un motif qui attache le peuple à la religion, III, 37. Comment on est venu à en faire un corps séparé; comment il a établi ses prérogatives, III, 41. Cas où il seroit dangereux qu'il formât un corps trop étendu, III, 42. Bornes que les lois doivent mettre à ses richesses, III, 42 *et suiv.* Pour l'empêcher d'acquérir il ne faut pas lui défendre les acquisitions, mais l'en dégoûter: moyens d'y parvenir, *ibid.* Son ancien domaine doit être sacré et inviolable; mais le nouveau doit sortir de ses mains, III, 44. La maxime qui dit qu'il doit contribuer aux charges de l'état, est regardée à Rome comme une maxime de maltôte, et contraire à l'Écriture, III, 120. Refondit les lois des Wisigoths, et y introduisit les peines corporelles, qui furent toujours inconnues dans les autres lois barbares auxquelles il ne toucha point, III, 122. C'est des lois des Wisigoths qu'il a tiré, en Espagne, toutes celles de l'inquisition, III, 127. Pourquoi continua de se gouverner par le droit romain sous la première race de nos rois, tandis que la loi salique gouvernoit le reste des sujets, III, 128. Par quelles lois ses biens étoient gouvernés sous les deux premières races, III, 138. Il se soumit aux décrétales, et ne voulut pas se soumettre aux capitulaires: pourquoi,

D.

Danois.

E.

qualité

Frères.

G.

l'observation des lois, I, 100 *et suiv.* Quels ils seroient dans l'état de pure nature, I, 100. Par quelles causes se sont unis en société, I, 103. Changements que leur état de société a opérés dans leur caractère, *ibid. et suiv.* Leur état relatif à chacun d'eux en particulier, et relatif aux différents peuples, quand ils ont été en société, *ibid.* Leur situation déplorable et vile dans les états despotiques, I, 137 et 140. Leur vanité augmente à proportion du nombre de ceux qui vivent ensemble, I, 256. Leur penchant à abuser de leur pouvoir. Suites funestes de cette inclination, I, 350. Quelle est la connoissance qui les intéresse le plus, II, 3. Leurs caractères et leurs passions dépendent des différents climats: raisons physiques, II, 67 *et suiv.* Plus les causes physiques les portent au repos, plus les causes morales doivent les en éloigner, II, 75. Naissent tous égaux: l'esclavage est donc contre nature, II, 99. Beauté et utilité de leurs ouvrages, II, 159. De leur nombre, dans le rapport avec la manière dont ils se procurent la subsistance, II, 160. Ce qui les gouverne, et ce qui forme l'esprit général qui résultent des choses qui les gouvernent, II, 192. Leur propagation est troublée en mille manières par les passions, par les fantaisies et par le luxe, II, 391. Combien vaut un homme en Angleterre. Il y a des pays où un homme vaut moins que rien, II, 399. Sont portés à craindre ou à espérer. Sont fripons en détail, et en gros de très-honnêtes gens. De là le plus ou le moins d'attachement qu'ils ont pour leur religion, III, 37. Aiment, en matière de religion, tout ce qui suppose un effort, comme, en matière de morale, tout ce qui suppose de la sévérité, III, 42. Ont sacrifié leur indépendance naturelle aux lois politiques, et la

com-

J-I.

en



Dérivent de la raison primitive, I, 98. Celles de la création sont les mêmes que celles de la conservation, *ibid.* Entre celles qui gouvernent les êtres intelligents, il y en a qui sont éternelles: qui elles sont, *ibid. et suiv.* La loi qui prescrit de se conformer à celles de la société dans laquelle on vit, est antérieure à la loi positive, I, 99. Sont suivies plus constamment par le monde physique que par le monde intelligent: pourquoi, *ibid.* Considérées dans le rapport que les peuples ont entre eux, forment *le droit des gens*; dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés, forment *le droit politique*; dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux, forment *le droit civil*, I, 97. Les rapports qu'elles ont entre elles, I, 105 *et suiv.* Leur rapport avec la force défensive, I, 317 *et suiv.* — avec la force offensive, I, 323 *et suiv.* Diverses sortes de celles qui gouvernent les hommes: 1, le droit naturel; 2, le droit divin; 3, le droit ecclésiastique ou canonique; 4, le droit des gens; 5, le droit politique général; 6, le droit politique particulier; 7, le droit de conquête; 8, le droit civil; 9, le droit domestique. C'est dans ces diverses classes qu'il faut trouver les rapports que les lois doivent avoir avec l'ordre des choses sur lesquelles elles statuent, III, 58 et 100. Les êtres intelligents ne suivent pas toujours les leurs, III, 81. LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI. Conséquences qui découlent de cette maxime, III, 95. Le nouvelliste ecclésiastique a donné dans une grande absurdité en croyant trouver dans la définition des lois, telle que l'auteur la donne, la preuve qu'il est spinosiste; tandis que cette définition même, et ce qui suit, détruit le système de Spinosa, IV, 4 *et suiv.*

Fit

O.

Peuple

Q.

Question

S.

il

T.

W.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE QUATRIEME VOLUME.

FIN DU TOME QUATRIÈME.



